

PUBLICATION DU



CERCLE EUROPEEN „PERSPECTIVES ET REALITES FRONTALIERES“

1995

N° 2

Imprimerie Saint-Paul S.A., Luxembourg 1995

LE CERCLE EUROPÉEN:

«Perspectives et réalités frontalières»

1. Sa constitution

Le Cercle Européen est une association sans but lucratif, fondée le 7 février 1987 par des personnalités belges et luxembourgeoises. Parmi les fondateurs il y a lieu de citer du côté belge M. Charles Ferdinand NOTHOMB, Président de la Chambre des Représentants, et M. Joseph MICHEL, ancien Ministre de l'Intérieur, du côté luxembourgeois M. Pierre WERNER, Ministre d'État honoraire, et M. Jacques SANTER, Ministre d'État honoraire, actuellement Président de la Commission européenne.

2. Ses buts

L'association a pour objet de développer l'idée européenne dans les domaines social, économique, juridique, technologique, écologique, audiovisuel, culturel et artistique sous forme de rencontres internationales, de constitutions de groupes de travail et d'experts, l'organisation de tables rondes en vue d'étudier des problèmes d'actualité et de prendre position sur des questions d'intérêt général dans la perspective particulière aux régions frontalières de Belgique et du Luxembourg. Une manifestation publique annuelle est de rigueur (art. 4 des statuts).

Table des matières

Réunion à Messancy le 5 octobre 1991

Rapport d'activité pour l'année 1990 présenté par M. André Thill	5
Hommage à M. Narcisse Kirsch, bourgmestre de Messancy	6
Discours de M. N. Kirsch	7
Discours de M. le Dr Tonneau	9
Allocution de M. Charles-Ferdinand Nothomb	12
Problèmes d'avenir de l'Europe	
Comment dessiner l'Europe - un futur fédéral, par M. Wilfried Martens	15
Quelques réflexions sur le principe de subsidiarité, par M. Jacques Santer	21
L'interprétation des deux Luxembourg dans le cadre de l'Union Economique belgo-luxembourgeoise, par M. Jacques Planchard	30

Réunion à Messancy le 30 octobre 1993

La politique des déchets: quelle synergie pour les deux Luxembourg?	
Intervention de M. C. Dimmer	37
Intervention de M. J. Chaplier	42

Réunion à Arlon le 1^{er} octobre 1994

Perspectives et réalités de l'Enseignement supérieur dans les deux Luxembourg	
Introduction par M. Pierre Werner	45
L'enseignement dans la province de Luxembourg, par M. A. Thomas	46

L'enseignement supérieur au Grand-Duché de Luxembourg par M. Ernest Weis	68
Rapport de la commission paramédicale, par le Dr P. Schoubben	79
Le passé historique commun des deux régions est en train de ranimer une flamme qui ne s'est jamais éteinte, par M. Pierre Kayser	80
Rapport de la commission pédagogique, par M. Georges Wirtgen	82
Rapport de la commission technique, par M. A. Petitjean	83
Allocution de M. Marc Fischbach	87
Conclusions du colloque, par M. Charles-Ferdinand Nothomb	92

Réunion à Messancy le 5 octobre 1991

Rapport d'activité pour l'année 1990 présenté par M. André Thill

Monsieur le Président de la Chambre des représentants,
Monsieur le Premier Ministre,
Monsieur le Ministre d'Etat honoraire,
Messieurs les Députés,
Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur et le plaisir de vous présenter, comme il est d'usage, le rapport d'activité de l'exercice 1990.

C'est aux mois de janvier et de février — les 25 janvier et 3 février, pour être précis —, que des tempêtes d'une violence exceptionnelle ont dévasté de larges surfaces forestières des deux Luxembourg. Aussi les deux présidents du Cercle Européen ont-ils eu l'heureuse idée de consacrer le thème d'étude annuelle à la promotion de la forêt.

La manifestation publique s'est tenue en novembre à Steinfort, où M. le ministre René Steichen a expliqué la promotion de la forêt privée au Grand-Duché de Luxembourg et où M. Jean-Paul Poncelet a exposé la politique des forêts en Belgique.

Il convient de noter que ces conférences magistrales ont été suivies par un auditoire attentif et nombreux et qu'une discussion animée les a suivis, vu l'intérêt direct des questions qui se posent à la suite des dégâts forestiers du début de l'année. Les textes de ces conférences sont reproduits in extenso dans la publication que le Cercle Européen a le plaisir de présenter au grand public à la suite de la manifestation publique de ce jour. Ce premier numéro contient, après un brillant rappel historique de la communauté de destin de la Belgique et du Luxembourg par l'historien luxembourgeois M. Calmes, de nombreuses contributions circonstanciées, qui touchent principalement trois domaines.

Ces domaines sont regroupés dans trois chapitres. Vous trouverez d'abord l'économie et le social, puis l'enseignement et la culture et enfin l'environnement et l'agriculture. Sur ces thèmes vous lirez, j'en suis certain, avec intérêt, les conférences tenues lors des séances publiques de 1987 à 1990. Vous m'excuserez de ne pas citer par le détail les nombreux apports faits par nos collaborateurs éminents et compétents.

Permettez-moi cependant, en guise de conclusion, de reprendre une idée que j'avais ébauchée lors de notre manifestation à Bascharage, relative à l'élargissement de notre cercle de réflexion aux pays composant la grande région - définie d'ailleurs dans le 1^{er} fascicule de notre publication à la page 37 par M. Mühlen - en suggérant d'associer à nos colloques la Lorraine française, puisqu'aucune difficulté de langue ne saurait se poser. La région étant sur le plan européen une composante qui ressortit avec force, notamment lors des séances du Parlement européen à Strasbourg en juillet dernier dans les propositions de MM. Pandolfi et Casais, il serait peut-être indiqué de tenir compte de cette évolution dans nos activités futures.

Hommage à M. Narcisse Kirsch, bourgmestre de Messancy

Dans la vie du «Cercle Européen Perspectives et Réalités frontalières», l'année 1991 correspond à celle du jubilaire de ce grand municipaliste frontalier qu'est M. Narcisse Kirsch. De nombreuses personnalités belges et luxembourgeoises se sont retrouvées à Messancy pour marquer l'événement. C'était le 5 octobre 1991, à la Maison communale. A cette occasion d'importants discours ont été prononcés. Nous les diviserons en trois groupes:

- ceux consacrés à l'action de Narcisse Kirsch;
- ceux relatifs à l'Europe;
- celui ayant trait aux relations des deux Luxembourg dans le cadre de l'U.E.B.L.

Le 5 octobre 1991, le «Cercle Européen Perspectives et Réalités frontalières» s'est associé aux manifestations organisées par la Commune de Messancy en l'honneur de Monsieur Narcisse Kirsch pour ses 20 années de maïorat et ses 25 ans de présence au sein du Conseil provincial du Luxembourg.

Les discours prononcés à cette occasion par Messieurs Charles-Ferdinand Nothomb, Narcisse Kirsch et Tonneau sont repris ci-après.

Discours de M. le Bourgmestre Kirsch

Monsieur le Président de la Chambre,
Messieurs les Premiers Ministres,
Messieurs les Ministres,
Monsieur le Gouverneur,
Monsieur l'Ambassadeur,
Messieurs les Sénateurs,
Chers collègues et amis,

Mesdames et Messieurs, merci, très grand merci d'avoir choisi cet hôtel de ville pour me rendre hommage. En ce moment, je pense à mon père qui m'indiqua le chemin de la politique et oeuvra ici pendant 23 ans, dont 17 avec l'écharpe maïorale.

Ici même, il y a 11 ans, nous honorions Jean-Baptiste Nothomb, enfant de Messancy. L'un des fondateurs de la Belgique. De 1830 à 1845, au Congrès National et au Gouvernement, son action fut déterminante. Jean-Baptiste Nothomb, premier d'une cordée dynastique qui nous fit découvrir et admirer Pierre Nothomb. Trente années de vie parlementaire. Et s'il ne fut pas ministre, c'est parce qu'à l'époque, le Luxembourg était une province oubliée. Plus tard, bien plus tard, heureusement, les temps changèrent.

En remerciant Charles-Ferdinand Nothomb pour cette manifestation je veux remercier tous ceux qui ont entendu son appel. Ses collaborateurs qui ont mitonné ce qui est aujourd'hui un véritable rallye de l'amitié.

Charles-Ferdinand Nothomb – et je m'y attarde – c'est l'indépendance d'esprit. Le courage politique. Deux exemples parmi tant d'autres: Il était universitaire et, dans «l'Avant-Garde», dans un périodique de l'endroit, il n'hésitait pas à combattre Théo Lefèvre qui invitait les Belges à retirer l'argent des chèques postaux et de la Caisse d'Epargne.

Plus près de nous, à Arlon, parce qu'il me soutenait pour l'implantation d'une grande surface à Messancy, il fut hué par un millier de gens passionnés au nombre desquels beaucoup de membres de la famille sociale-chrétienne. Avec le recul du temps, je crois pouvoir dire que nous avions raison.

Mesdames et Messieurs,

Vous l'avez dit, j'ai dépassé le quart de siècle au Conseil provincial. Et je vis ma 21^e année de bourgmestre de Messancy. Longévité politique ... sans doute. Pour l'atteindre, il faut de la chance. La chance d'une passion. La chance d'avoir à ses côtés, à travers les vicissitudes, une épouse admirable qui m'a toujours encouragé, qui s'effaçait dans la discrétion, loin des estrades officielles. Chance encore d'avoir pu

compter sur cette fidélité dans l'estime, aussi bien dans mon pays que chez eux qui au P.S.C occupaient le haut de la pyramide.

En 1965, je suis entré dans un Conseil provincial traumatisé par un événement historique sans précédent dans le Royaume: le remplacement du gouverneur.

Depuis, dans cette vénérable institution, j'ai connu 2 gouverneurs, 7 présidents du Conseil, 28 députés permanents, 203 conseillers provinciaux.

Parmi les mauvais souvenirs, cette fameuse tripartite en députation permanente. Dans l'un de ses livres, Charles-Ferdinand Nothomb a écrit le contraire, mais je crois encore aujourd'hui qu'il avait tort!

C'est en 1971, dans cette commune de Messancy, que je succédais à mon père. Bourgmestre. Une aventure merveilleuse née dans l'euphorie d'une équipe sociale-chrétienne enthousiaste. L'installation fut joyeuse. Installation d'une équipe qui avait la volonté de relever le défi dans une région qui appréhendait la faillite du «triangle lourd» en sidérurgie.

Si Messancy était coté en Bourse, a dit quelqu'un, ce serait l'un des titres enviés du Luxembourg!

Vous venez d'avoir des débordements dans l'hommage. Je crois que c'est le moment de rappeler une vérité fondamentale pour des gestionnaires: ceux qui, parmi vous, supportent des responsabilités — et elles sont souvent à hauts risques -, savent que, jamais, on ne réussit seul. Le moment, pour moi, de remercier celles et ceux qui, à tous les niveaux et en toutes circonstances, m'ont aidé à entretenir un idéal. A entreprendre aussi des batailles pour essayer de les gagner.

Mesdames et Messieurs,

C'est le moment aussi de saluer celui que fut le «père» de la fusion des communes. Joseph Michel, Gaumais et municipaliste indomptable. Alors que je combattais pour conserver une dimension humaine au Messancy Nouveau, il m'a soutenu, résistant à l'opposition déchaînée de gens où ma famille politique se retrouvait en force!

Dans l'un de ses ouvrages, Joseph Michel en parle, de cette fusion. «Rien ne fut difficile dans la conception de la nouvelle Commune de Messancy. On aurait dit que j'avais fait une proposition sur mesure au bourgmestre dont la présence au chef-lieu de canton tirait sa légitimité d'une dynastie fondée sur le service à la population. On verra donc se marier les communes de Messancy, Habergy, Hondelange, Sélange et Wolkrange.»

Des experts se sont penchés sur une analyse de l'après-fusion. En tout cas, je tiens à le redire, pour les Messancéens, les effets de la fusion sont largement positives.

Mesdames et Messieurs, quelques réflexions encore:

Le privilège de l'âge m'a permis de vivre, outre la grandeur et les servitudes d'une région en spectaculaire mutation, médiocrités et tensions politiques où l'on a visé l'homme plutôt que sa politique. Appétits souvent démesurés de jeunes qui voulaient brûler les étapes.

C'est vrai que je n'ai jamais été candidat à un mandat national. Pas plus qu'à un autre en députation permanente.

Voyez-vous, le sidérurgiste frontalier que je suis, était trop profondément enraciné dans ce pays. Je l'avoue aussi - mais tout le monde le sait - j'étais trop amoureux des villages de ce pays pour lesquels j'ai combattu de toutes mes forces et en usant de toutes mes influences.

Michel Rocard a dit un jour que «le monde était mal gouverné». J'ai la faiblesse de croire, et vous m'avez conforté dans ce sentiment, que Messancy est bien gouverné.

C'est ce que pensent tant de citoyens qui me font confiance.

Merci à vous tous de m'avoir offert l'un des grands moments d'émotion de ma vie.

Discours de M. le Dr Tonneau

Monsieur le Président de la Chambre,
Messieurs les Premiers ministres,
Monsieur le Chef de Cabinet
Monsieur le Gouverneur,
Monsieur l'Ambassadeur,
Mesdames, Messieurs,

Au nom de mes collègues échevins et conseillers communaux, j'ai l'agréable mission de rendre hommage à notre cher bourgmestre.

Je vous sais gré de témoigner, par votre chaleureuse et cordiale présence, de l'intérêt que vous portez à sa personne et à sa politique.

Monsieur Kirsch, votre nom est teinté et auréolé de prestige car dès le 1^{er} janvier 1901 votre grand-père, Emile Kirsch, assurait déjà les fonctions de bourgmestre.

Depuis cette date, la famille Kirsch a permis au Parti catholique puis au Parti social chrétien d'accéder à la majorité au sein du conseil

communal, sans interruption jusqu'à ce jour: fait exceptionnel dans les annales politiques.

Pendant presque un siècle le nom de Kirsch est associé à une fonction, soit d'échevin, de secrétaire communal, de receveur ou de bourgmestre.

C'est pourquoi nous devons regretter avec tristesse l'absence à cette manifestation de votre parrain, Narcisse Kirsch, précédent secrétaire communal et père de notre secrétaire actuel, Roger Kirsch. Son abnégation, sa probité intellectuelle et sa disponibilité étaient appréciées de tous les citoyens.

Il fut votre mentor et votre maître à penser car ses conseils et son expérience vous ont permis de forger vos premières armes pour le combat politique.

C'est un poids bien pesant qu'un nom aussi fameux. Mais vous, Monsieur Kirsch, vous avez assuré la pérennité de votre famille avec éclat et honneur.

Vous êtes entré en politique comme on entre en religion, en faisant un acte de foi et de dévouement à la communauté.

Le 23 mai 1965 vous êtes admis, grâce à un succès électoral éblouissant, à siéger au conseil provincial pendant que votre père, Charles Kirsch, dirigeait les affaires de votre commune avec sa gentillesse légendaire.

Le 11 octobre 1970, la volonté des urnes était à nouveau toute-puissante et vous êtes élu pour gouverner notre commune avec une majorité absolue.

Depuis 20 ans, vous êtes propulsé sur les deux orbites politiques: conseiller provincial et bourgmestre, mais vous assurez vos deux fonctions avec un égal succès. D'ailleurs, à chaque occasion de vote, vos électeurs vous renouvellent leur confiance avec la même ferveur.

Il est difficile de mesurer du regard tout ce qui a été accompli sous votre direction, mais n'en déplaise à votre modestie, je me permettrai de souligner et de rappeler quelques points forts, témoins de votre efficacité.

- 700 permis de construire,
- achat de cette magnifique maison communale,
- construction d'une maison de retraite dont l'inauguration est prévue pour février 1992,
- installations de PME et de grandes surfaces, sans oublier toutes les infrastructures et travaux qui visent le bien-être de vos concitoyens.

La réalisation de tous ces objectifs n'est pas le fruit du hasard.

Elle résulte de votre persévérance, de votre ardeur et votre rapidité dans le travail.

Vous êtes, peut-être, le seul bourgmestre qui, dès 7 heures, va chercher le courrier communal au bureau de poste, le dépouille, le ventile et le dépose sur les tables de travail de vos employés avant l'ouverture des bureaux. Le suivi de vos dossiers à travers le labyrinthe des ministères est mené tambour battant. Sans répit, ne ménageant ni vos déplacements ni vos coups de téléphone, il vous arrive de brûler les étapes des autorisations écrites pour commencer vos travaux urgents; car vous avez une conception dynamique de la politique et vous anticipez, longtemps à l'avance, les problèmes; ce qui vous a valu le surnom de «Bulldozer», non pour détruire mais pour construire.

Si les séances du conseil communal sont quelquefois ou houleuses ou cocasses, vous assumez votre rôle de président de séance avec une autorité hélas parfois mal comprise, et vous parvenez à surmonter avec aisance les embûches les plus perfides. Vos réparties percutantes ébranlent et désarçonnent vos adversaires les plus tenaces.

Si les discussions s'éternisent en palabres ou deviennent stériles, votre tempérament de chef se manifeste et, avec une colère mal contenue, vous lancez à l'auditoire: «Hop, Hop, Hop, on passe au vote, prenez vos responsabilités, Messieurs!» assuré que vous êtes de la fidélité de votre majorité. Au sein de cette majorité, votre clairvoyance, votre sûreté de jugement ont permis de maîtriser les situations les plus conflictuelles.

Nous admirons vos qualités exceptionnelles de guide: votre finesse diplomatique, votre réflexion rapide vous permettent de saisir les enjeux essentiels à la réalisation de vos objectifs et votre intelligence achève souvent l'oeuvre de votre intuition.

Aussi, Monsieur le bourgmestre, tous les citoyens, tous vos collègues actuels et anciens, vous expriment leur profonde et sincère gratitude. Ils espèrent que cette mission maïorale se perpétuera pour plusieurs années encore.

Laissez-moi remercier les artisans de cette journée et les féliciter pour l'organisation sans reproche.

Nous serions bien ingrats de passer sous silence le rôle, combien efficace, de votre dévoué personnel, employés, ouvriers, policiers et enseignants que vous dirigez avec clémence et mansuétude. Je crois qu'il mérite un grand merci.

C'est avec une émotion à peine contenue, cher Narcisse, que j'ai le privilège de te remettre le livre-cadeau, tome I, retraçant les étapes les plus cruciales de ton activité politique.

Nous nous devons d'associer à votre hommage, cher bourgmestre, votre épouse qui vous a épaulé dans votre combat et les moments difficiles, avec son abnégation et sa discrétion bien connues.

Sa modestie, sa gentillesse et sa courtoisie délicate ont su gagner l'estime et la sympathie de tous.

Madame Kirsch, Sophie pour nous tous, veuillez accepter, par déférence, ce bouquet, gage de notre reconnaissance et de notre admiration.

Allocution de M. Charles-Ferdinand Nothomb

Nous sommes réunis pour une courte et amicale, mais exemplaire aussi, célébration d'un mandataire communal qui a exercé avec autorité, efficacité et continuité son mandat de bourgmestre de la commune de Messancy, entre 1971 et 1991, et de conseiller provincial du Luxembourg depuis 25 ans.

Narcisse Kirsch, comme bourgmestre, comme conseiller provincial, comme homme de frontière et comme homme tout court, est un exemple révélateur de valeurs et de réalités complexes.

Le mandataire communal d'abord: que serait la démocratie belge sans la démocratie communale? Supporterions-nous la complexité institutionnelle de notre pays si, pour la plupart des citoyens, les problèmes administratifs de base n'étaient préparés et transmis via le relais de la commune? Que seraient les politiques d'environnement, d'aménagement du territoire, d'industrialisation, de culture, d'enseignement, de sécurité sous toutes ses formes, sans l'administration communale et les mandataires communaux qui assument la responsabilité de base?

Six ans après son installation comme bourgmestre, Narcisse Kirsch dut, après l'épreuve des fusions, assumer une commune aux dimensions nouvelles. Ce n'était pas une mince affaire, quand bien même le groupement autour de la commune pôle était celui de ruraux. Narcisse Kirsch sut apaiser certains esprits hostiles à la fusion. C'était d'abord la fusion des esprits qu'il fallait réussir. A Messancy, on l'avait compris dès la première heure. Pour les bourgmestres de l'époque, la tâche d'unifier sans détruire, de tenir compte du passé tout en prenant la barre pour atteindre les premiers objectifs de l'avenir, était terriblement lourde. (Il n'est pas inopportun de le rappeler aux plus jeunes, qui n'ont pas connu la situation antérieure à 1977.)

Messancy, canton du Royaume le plus éloigné de Bruxelles, a souffert des distances. C'est vrai. Mais il a eu la chance de pouvoir compter sur un conseiller provincial qui soit un politique de choc pour se faire entendre, pour ne pas être renvoyé dans les oubliettes à l'heure de choix et de décision. Dans un style que l'injustice amenait parfois à la brutalité de langage, Narcisse Kirsch sut se faire l'avocat des oubliés que furent longtemps les Luxembourgeois du bout de la Belgique. Son emprise sur le corps électoral concrétisée par les successives performances aux élections n'a cessé de grandir.

L'un des plus grands mérites de ce mandataire, plus dur souvent avec ses amis qu'avec les opposants, est d'avoir su préparer la reconversion avant que le désastre de la sidérurgie n'atteigne la région. Et comme nos amis du Grand-Duché, il a réussi à devancer la crise sidérurgique et gagner la bataille d'une véritable mutation socio-économique, aussi de ce côté de la frontière, et mieux encore, à cheval sur la frontière, comme le Pôle européen de développement. Avec le gouverneur de la province, Jacques Planchard, qui anime tant d'actions de rapprochement et de collaboration entre les Luxembourg, nous sommes plus que jamais conscients de l'indispensabilité d'une politique de modernisation industrielle et de coopération transfrontalière dans laquelle Messancy, grâce à Narcisse Kirsch, a toujours eu une ardeur d'avance.

Le jubilé d'un conseiller provincial nous permet aussi de dire combien, dans le Luxembourg, nous sommes attachés à l'institution provinciale, qui nous permet d'affirmer notre spécificité par rapport à l'ensemble de la Belgique, de la Région ou de la Communauté. Elle a en outre généré des intercommunales efficaces et Narcisse Kirsch est vice-président d'Idelux et administrateur d'interlux. Nous devons vouloir une modernisation et une meilleure transparence de cet ensemble.

Messancy, c'est aussi l'exemple de la commune frontalière du Grand-Duché. La moitié de la population active de Messancy y travaille (et y paie des impôts). Et les citoyens du Grand-Duché ne sont pas les derniers à se presser dans le vivant ensemble commercial que Narcisse Kirsch a fait implanter à Messancy.

Narcisse Kirsch, comme une grande partie de ses concitoyens, pratique la langue luxembourgeoise et c'est une chance pour véhiculer l'amitié et la compréhension des deux côtés de la frontière.

La séparation de 1839 date de plus de 150 ans, l'union économique et monétaire date de 70 ans et doit être renouvelée ces jours-ci. La présence des deux Premiers ministres, ici aujourd'hui, nous permet de souligner la nécessité pour notre prospérité réciproque que non seulement les deux pays, mais aussi les deux Luxembourg, travaillent la main dans la main.

Frontalier, Narcisse Kirsch l'a aussi été pendant toute sa vie de travail professionnel, mais aussi en France, comme tant d'autres de nos concitoyens dans les 40 dernières années. Aujourd'hui, ce sont de nombreux Français qui viennent à leur tour travailler dans les entreprises industrielles implantées à Messancy.

Mesdames, Messieurs,

Nous rendons hommage à l'homme politique mais aussi à l'homme. Nous saluons ses deux charmantes filles et la grande dame qu'est son épouse. Toujours en retrait de son bouillant mari engagé sur tellement de fronts. Une discrétion voulue qui explique aussi l'extraordinaire disponibilité dont profita notre ami. Et dont profitèrent aussi les citoyens.

C'est l'occasion pour le président de la Chambre, au travers de Narcisse Kirsch, d'attester que beaucoup d'hommes politiques, au travers de tous les partis, donnent priorité à leurs responsabilités d'intérêt général sur leurs préoccupations personnelles ou familiales.

Les colères de Narcisse Kirsch sont célèbres dans notre famille politique. Il s'en souvient, de l'affaire du bâtiment de Justice de paix dont la reprise par l'Etat subit tant de reports! Il s'en souvient de ces conflits surgis dans le secteur des soins de santé! Là où il guerroya contre des amis politiques d'Arlon! Et chaque fois qu'on oubliait le canton de Messancy ou le pays d'Arlon.

Chaque année, la France récompense les quinze maires les plus performants. L'occasion, l'espace d'un soir, d'abolir les frontières politiques. Si, en Belgique, nous avons l'équivalence de ces «Marianne d'or», en catégorie rurale, Narcisse Kirsch serait certainement le favori. Une fidélité d'acier.

Coups de colère et grand coeur. Impressionnante figure d'une dynastie dont une rue porte le nom. Bourgmestres de père en fils. Avec un oncle dans le fauteuil de secrétaire communal, pour préparer le terrain.

Que pouvions-nous offrir à cet homme d'exception qui, avec fougue, refusait tout cadeau? «Patron» politique du pays de Messancy. Bourgmestre, conseiller provincial, vice-président d'Idelux, et j'en passe, des titres. Narcisse Kirsch acceptera, réunis en un album prestigieux, un essai de synthèse des «grands moments» de sa vie publique au service de sa région et de son idéal social-chrétien de service public.

Lors des manifestations qui ont eu lieu le 5 octobre 1991 à Messancy en l'honneur de Monsieur Narcisse Kirsch, deux autres discours ont porté sur l'Europe et sur le principe de subsidiarité. Le premier émanait de

Monsieur Wilfried Martens, alors Premier Ministre, l'autre de Monsieur Jacques Santer, actuel Premier Ministre du Grand-Duché de Luxembourg et futur Président de la Commission de l'Union européenne.

Ci-après le texte de ces deux interventions particulièrement remarquées.

Problèmes d'avenir de l'Europe

Comment dessiner l'Europe - un futur fédéral par M. Wilfried Martens

Monsieur le Président du Gouvernement grand-ducal (Santer),
Monsieur l'Ancien Président du Gouvernement grand-ducal,
Monsieur le Président de la Chambre,
Mesdames, Messieurs,

C'est un grand plaisir d'être présent aujourd'hui ici à Messancy, dans le Luxembourg, terre qui unit la Belgique avec le Grand-Duché, le plus proche de nos partenaires européens. Je suis particulièrement heureux de voir rassemblés ici trois des signataires du renouvellement de 1981 de la convention établissant l'Union Economique et Monétaire Belgo-Luxembourgeoise: M. Werner, Président du Cercle qui nous réunit ici, M. Nothomb, et moi-même.

Le sujet dont je vais vous entretenir pendant quelques instants est l'avenir de l'Europe. Tout le monde parle de l'Europe maintenant, non seulement dans nos pays, dévoués depuis le début à l'oeuvre commune de la construction européenne, mais également dans de lointaines contrées telles que l'Estonie, l'Ukraine et la Bosnie.

Parler de l'Europe est plus facile que d'y oeuvrer. Mais dans la construction européenne, le point de départ a toujours été et est plus que jamais l'homme concret, les hommes et les femmes vivant dans cet espace géographique et culturel qu'est l'Europe, et qui à travers des réseaux de solidarités concrets, bâtissent leur vie et aspirent au bonheur.

Particulièrement pour le démocrate-chrétien que je suis, le principe le plus important dans l'organisation de la cité est celui de la subsidiarité. Ce concept, qui trouve son origine dans l'encyclique «Quadragesimo anno» de 1931, est en train de faire son chemin, jusque dans les journaux financiers de l'Angleterre. Que veut-il dire, ce principe? La réponse est à la fois générale et très simple: un problème ne doit pas être traité à un niveau supérieur d'organisation s'il peut être traité d'une

façon efficace à un niveau inférieur. Les problèmes que les femmes et les hommes peuvent résoudre dans leur famille, dans l'entreprise, dans les associations multiples dont ils font partie par choix ou par destin accepté, telles que les associations religieuses ou professionnelles, les groupes ethniques ou linguistiques, ne doivent pas être réglés par des autorités organisées à une échelle plus grande. Les solutions que des autorités appartenant à deux pays voisins peuvent apporter à des problèmes concrets que rencontrent leurs citoyens ne sauraient être entravées par des barrières bureaucratiques ou hiérarchiques, ou par des détours inutiles via les capitales.

La province ne doit pas s'immiscer outre mesure dans ce que fait la commune, et il en est de même pour la région et encore plus pour l'Etat ou pour la Communauté européenne. La tâche des autorités supérieures consiste à coordonner, à appuyer les efforts des autorités décentralisées ou locales. Mais la question se pose également de savoir si des contacts, informels ou autres, entre deux autorités à statut différent dans leur ordre interne sont nécessairement à réprouver.

En effet, dans la construction fédérale d'un pays ou d'un continent, la subsidiarité acquiert un caractère nouveau: elle tend désormais à découpler, touche par touche, les concepts de nation et d'Etat. Comme, à l'époque de Charlemagne, il était considéré normal que l'empire englobe les différentes nations, il est évident aujourd'hui que les citoyens de la Communauté européenne appartiennent à de diverses nations. Même quand l'Union Politique aura été achevée ou aura atteint un stade avancé de développement, les citoyens européens continueront à appartenir à des nationalités différentes, ce qui ne sera pas contradictoire avec leur nouvelle nationalité européenne. Dans la mesure où la méthode fédéraliste s'applique, on dépassera le stade de l'Etat-nation, élaboré depuis la fin du Moyen-Age et parachevé dans les excès de la Révolution française, pour distinguer de nouveau la soumission à une autorité civile d'une part et l'appartenance à des nations d'autre part. Dans un esprit fédéral, on sera aussi plus tolérant vis-à-vis de contacts à caractère asymétrique, c'est-à-dire entre représentants ou autorités prenant une place différente dans leur système national respectif.

Il est vrai, je l'admets volontiers, que la méthode fédéraliste n'a rien de la beauté abstraite du modèle jacobin. En effet, je parle de la méthode fédéraliste; je souligne le mot «méthode», car il n'y a pas de modèle fédéraliste, chaque situation étant différente, et la méthode fédéraliste consistant à respecter ces différences. La méthode fédéraliste consiste à marier la diversité à l'union, la coopération au respect des différences. Il en est autrement dans le modèle jacobin, qui constitue effectivement un

modèle, un schéma, applicable à toutes les situations. L'applicabilité universelle du système jacobin découle directement de son caractère brutal et géométrique.

Le jacobinisme privilège la relation verticale entre l'autorité et le sujet, le citoyen égal à ses semblables, isolé, considéré dans sa seule capacité de sujet, abstraction faite des liens choisis ou acceptés qui pourraient le lier à d'autres individus, au sein d'une famille, d'une communauté géographique ou d'une communauté d'idées.

Je suis sûr que dans cet environnement luxembourgeois, je n'aurai aucune difficulté à convaincre mon auditoire de la supériorité de la méthode fédérale vis-à-vis du schéma réducteur jacobin. Ce dernier vient d'ailleurs de subir une lourde défaite par l'effondrement à l'Est du système communiste qui, avec le nazisme, était en fait une application extrême des préceptes jacobins. Ici, comme dans d'autres parties des pays Benelux, nous nous souvenons de la tradition qui, entre l'époque de Charlemagne et aujourd'hui, a reconnu, à diverses reprises et dans différentes formes, l'importance de la diversité, de la vie organisée au niveau régional, tout en ayant des liens étroits avec les régions avoisinantes. Entre les ports de la mer du Nord et ceux de l'Italie septentrionale, il s'étend une chaîne de régions riches sur le plan économique et sur le plan culturel. Des contacts économiques intenses relient ces régions, et ce n'est certes pas un hasard si bon nombre de pères fondateurs de l'Europe, notamment de Gasperi et Schuman, étaient issus de ce grand espace entre la France et l'Allemagne qui constituait autrefois la partie centrale de l'héritage de Charlemagne. Espérons qu'aujourd'hui, en cette année 1991, les présidences successives luxembourgeoise et néerlandaise de la Communauté européenne parviennent à relever le grand défi de l'approfondissement de la Communauté, si nécessaire pour préparer l'élargissement de demain.

En effet, je refuse la contradiction pure et simple, le dilemme simpliste entre l'approfondissement et l'élargissement de la Communauté. Certes, il est bon de reconnaître les dangers, notamment le piège tendu à l'époque par un Premier ministre britannique, affirmant que les pays d'Europe centrale et au-delà entreraient très vite dans la Communauté européenne. Dans le chef de certains, effectivement, l'incitation et la création d'expectatives peut-être exagérées étaient motivées par le seul désir d'accroître le nombre d'Etats membres avant que ne soient remplies les conditions politiques pour augmenter l'efficacité et le caractère démocratique du mécanisme décisionnel au niveau européen.

Néanmoins, les nombreux contacts que j'ai eus ces dernières années m'ont appris que les pays de l'Europe centrale, à commencer par la

Pologne, la Hongrie et la République fédérale tchèque, comprennent très bien les objectifs que nous poursuivons au sein de la Communauté européenne. Et c'est exactement à notre objectif central, à l'Europe fédérale, non pas centralisée, mais différente d'une simple conférence diplomatique où certains problèmes sont réglés au bon gré des Etats quand cela leur convient, c'est à cette Europe vraie et cohérente qu'ils aspirent d'adhérer dans le moyen terme.

Entre-temps, il est d'importance capitale que la Communauté augmente non seulement l'assistance technique et de formation qu'elle assure à ces pays, mais aussi qu'elle élargisse, pour les entreprises qui y sont établies et que des entrepreneurs de nos régions y créent, les possibilités d'exportation vers la Communauté européenne. A ce propos je suis très heureux de constater que le Conseil des Ministres de la Communauté européenne de ce lundi ait résolu, tout en tenant compte des problèmes graves que connaît le secteur agricole communautaire, et spécialement le secteur bovin, les problèmes dans le secteur agricole et textile qui entravaient la route vers l'association de la Pologne, la Hongrie et la Tchécoslovaquie. Il est important que nous ne donnions pas de faux signaux aux pays de l'Europe centrale: ils pourront adhérer, certes, mais uniquement quand ils y seront prêts, économiquement et politiquement parlant. La Communauté a elle aussi besoin d'approfondissement et d'une participation démocratique accrue dans son processus de prise de décision. Pour préparer les pays de l'Europe centrale à l'échéance de leur entrée dans la Communauté, il faut graduellement libéraliser le commerce entre la Communauté et ces pays.

Une question qui revient régulièrement lors d'assemblées comme celle-ci est de savoir comment le mouvement vers un fédéralisme belge est compatible avec nos aspirations d'une Europe fédérale. Je n'hésite pas à affirmer qu'à mes yeux, et pour autant que l'on comprenne le fédéralisme belge tel que je le comprends moi-même, il n'y a pas de contradiction. Il y a contradiction si on prône, comme certains le font en se cachant, le séparatisme pour la Belgique. Il y a contradiction si la simple présence de sensibilités différentes sur un point politique concret ou autre mène immédiatement à la conclusion qu'il faut faire table rase, et séparer soigneusement les différentes communautés ou régions du pays. En effet, les adeptes du séparatisme voilé vivent encore avec l'obsession de l'Etat-nation, dont le monopole du pouvoir appartient pourtant à une période révolue. Ils ont de la peine à s'imaginer une situation où il n'y a pas de parallélisme parfait entre l'appartenance culturelle d'une part et la citoyenneté d'autre part. Ils ne sauraient comprendre qu'une matière soit traitée en priorité par un certain niveau de pouvoir mais néanmoins en concertation ou en coopération avec un

autre niveau d'autorité. Ils ne supportent pas le manque de clarté qui résulte de la distribution des pouvoirs, non seulement entre des branches différentes, tel que le législatif et l'exécutif, mais également entre différents niveaux de pouvoir. Le fait que ces dispersions des pouvoirs ne constituent pas uniquement une cause de retard ou de difficultés supplémentaires dans la prise de décisions, mais également une garantie pour que tous les intérêts, même ceux d'un groupe relativement restreint, soient respectés, n'entre pas dans leur raisonnement. Ce qui importe, pour les séparatistes, c'est la clarté de leur slogan, et l'adaptation de la réalité institutionnelle à ce slogan.

Quant à moi, je crois fermement que le fédéralisme d'union que je prône pour notre pays, et qui permet aux régions et communautés de mener leur propre politique dans les matières qui leur ont été dévolues, permet à tous les citoyens de se sentir chez eux dans ce pays. Comme il n'y a pas de contradiction entre être flamand et être belge, comme il n'y a pas de contradiction entre être luxembourgeois et être belge, de même, il n'y aura pas de contradiction entre la citoyenneté européenne et celle des Etats membres. Les diversités culturelles, ethniques et linguistiques de l'Europe ne se trouvent point menacées par le processus d'intégration européenne, parce que contrairement au processus de création d'Etats-nation dans les siècles précédents, l'unité économique et politique recherchée ne vise ni ne nécessite une unité culturelle.

La finalité de l'intégration européenne n'est pas purement économique, ni purement politique, car à quoi servirait une union politique si elle devait projeter à l'extérieur un vide complet dans le domaine des valeurs? J'affirme en effet que l'Europe a certaines valeurs communes qu'elle doit communiquer au monde extérieur. Cependant, ce n'est pas d'une homogénéité culturelle que l'Europe a besoin pour se projeter vers l'extérieur. Ce qui constituera l'image de marque de l'Europe, c'est plutôt une vision d'organiser une société non homogène, une certaine façon de voir et de pratiquer la démocratie, une certaine réalisation concrète des droits de l'homme, y compris des droits culturels qui ne s'exercent que dans des contextes sociaux. En outre, l'Europe offre au monde extérieur une certaine façon d'organiser la vie économique et sociale, dans ce qu'on appelle l'économie sociale de marché, demain - espérons-le - une économie écosociale de marché.

Ces grands projets de l'Europe, où nous voulons montrer notre visage au monde extérieur, ne seront pas couronnés de succès aussi longtemps que la mécanique interne et le processus économique, administratif et politique ne fonctionnent pas correctement à l'intérieur. C'est dans cette perspective que l'attention des conférences intergouvernementales sur l'union politique européenne doit en premier lieu se porter sur la

nécessité d'élargir les pouvoirs du Parlement européen, et d'augmenter le nombre de cas où les décisions peuvent être prises à la majorité qualifiée au sein du Conseil des Ministres. Si nous rendons plus efficace et plus démocratique le processus de décision à l'intérieur de la Communauté, sa cohésion et son action à l'extérieur seront nécessairement renforcées. La force extérieure d'une entité fédérale ou pré-fédérale s'appuie sur sa cohérence intérieure.

Rendre les mécanismes de décision plus efficaces et plus démocratiques est également ce qui protégera la Communauté européenne contre les dangers qui menacent des institutions comme le Benelux. Bien qu'étant d'une utilité évidente pour le citoyen, qui circule librement depuis longtemps, le Benelux et l'Union économique belgo-luxembourgeoise ne figurent pas à la une des journaux ou de la télévision. Bien sûr, le succès d'une institution ne doit pas uniquement se mesurer au nombre de fois qu'elle apparaît à l'écran. L'union économique belgo-luxembourgeoise a, dans la réalité économique de tous les jours, contribué considérablement au bien-être matériel de nos citoyens, et particulièrement dans cette région-ci.

Pour le futur, la question se pose de savoir si une réactivation de l'UEBL d'une part et du Benelux d'autre part ne doit pas nécessairement passer par un rôle plus direct de la politique, et plus particulièrement de la politique locale et régionale. La coopération transfrontalière, qui s'établit entre autres entre la Sarre, le Luxembourg et la Lorraine, pourrait servir de modèle à d'autres initiatives.

Un effet bénéfique des formes multiples de coopération transfrontalière consiste en ce qu'elles rapprochent le moment où, sur les cartes géographiques dans les classes et auditoriums, les pays ne seront plus entourés de blanc, comme si le monde finissait à la frontière.

Un rôle que le Benelux joue, et qu'il peut jouer davantage encore dans le futur, est la coordination des points de vue à l'intérieur de la Communauté, et particulièrement dans la coopération politique. Mais dans les domaines d'actions économiques de la Communauté européenne proprement dite, la coopération entre partenaires UEBL et Benelux est plus difficile à intensifier. Il y a, certes, des réunions de coordination régulières, mais elles ne sortent pas du cadre bureaucratique qui caractérise nécessairement le travail technique des comités auprès du Conseil et de la Commission. Et l'étendue même des activités réglementaires de la Communauté, dans le domaine du marché intérieur, vide de sa substance une large part du travail que l'UEBL et le Benelux pourraient autrement entreprendre.

Sur des dossiers concrets, tels la restructuration du secteur de l'acier, une collaboration étroite s'est établie entre nos deux gouvernements.

Nous espérons que cette collaboration se poursuivra, d'une façon bénéfique pour nos deux économies, dans le respect d'une réciprocité globale.

Mesdames,
Messieurs,

Après soixante-dix ans d'union économique, la personnalité propre du Grand-Duché n'a pas souffert, et les deux économies concernées ont profité grandement de leur intégration poussée. Dans trente-cinq ans, ou dans dix-sept ans et demi, nous vivrons au quotidien avec un ECU que nous aurions déjà adopté si on avait suivi les conseils de Monsieur Werner. C'est à vous, Luxembourgeois, Lorrains, Gaumois, Européens des deux côtés de la frontière qui unit le Grand-Duché et la Belgique, qu'il appartient de cimenter l'Europe. Je vous souhaite plein succès.

Quelques réflexions sur le principe de subsidiarité par M. Jacques Santer

Le concept même de subsidiarité, qui est aujourd'hui dans la bouche de tous ceux qui se penchent sur l'intégration européenne, a derrière lui une histoire déjà longue. On peut le faire remonter au fédéralisme et notamment à Pierre Joseph Proudhon (1809-1865) qui est le théoricien à la fois du fédéralisme et de l'anarchisme, notamment dans son ouvrage «Du principe fédératif et de la nécessité de reconstituer le parti de la révolution», paru en 1863. Mais avec un peu de bonne volonté on peut remonter jusqu'à saint Thomas d'Aquin ou même à Aristote. Plus près de nous, on peut associer la subsidiarité au personnalisme d'Emmanuel Mounier. La personne doit être non seulement le point de départ, mais encore la route à suivre et le point d'arrivée de toute répartition du pouvoir. On trouvera cependant le recours le plus conséquent au principe de la subsidiarité dans la doctrine sociale de l'Eglise, notamment dans l'encyclique *Quadragesimo anno*, publiée en 1930. Essayant de défendre l'homme contre l'emprise des organes de centralisation, l'Eglise pense qu'il ne faut pas confier à une unité plus grande le travail qui peut être accompli de façon efficace par une unité plus petite.

Les liens entre subsidiarité et fédéralisme sont évidents et étroits. Le fédéralisme peut être envisagé comme une pyramide. Celle-ci n'est saine que si sa base est large, c'est-à-dire si on laisse les instances à la base faire tout ce qu'elles sont capables de faire. Dans cette optique les instances supérieures n'interviennent que si les instances inférieures déclarent forfait. Les instances les plus proches de la base sont

forcément aussi les plus proches de l'homme. Elles ne doivent donc pas être dépouillées de leurs compétences tant qu'elles accomplissent leur tâche convenablement. Un système fédéral ou quasi fédéral ne fonctionne de façon satisfaisante et respectueuse de l'homme que s'il élabore une répartition des compétences exécutives, administratives et législatives d'après le schéma esquissé plus haut.

Retenons, pour illustrer ces propos, trois exemples choisis tous les trois dans le cadre de l'Europe.

C'est dans le droit constitutionnel de l'Allemagne fédérale que l'on peut trouver aujourd'hui l'application la plus évidente de la subsidiarité. Sans être explicitement inscrit dans la Loi fondamentale, le principe de subsidiarité n'en régit pas moins les relations entre le «Bund» et les «Länder». Sur le plan juridique en effet, le partage des compétences matérielles en Allemagne s'effectue selon la technique de la clause résiduelle. Celle-ci joue au profit des collectivités de base, selon un système de présomption de compétence de celles-ci, les attributions du pouvoir central étant limitativement énumérées. Pour citer l'article 30 de la Loi fondamentale, «l'exercice des prérogatives étatiques et l'accomplissement des tâches de l'Etat incombent aux ‚Länder‘, à moins que la présente Loi fondamentale n'en dispose autrement ou n'admette un autre règlement».

Le fait que la clause résiduelle joue au profit des unités constitutives de l'Etat fédéral est historiquement lié aux circonstances dans lesquelles cet Etat est né. Les «Länder» sont antérieurs à l'Etat fédéral et ont été créés dans le cadre des zones d'occupation des Alliés. Par la suite les «Länder» dotés de gouvernements et de parlements ont délégué au «Bund», c'est-à-dire à l'Etat supérieur qu'ils fondaient, les seules compétences dont ils acceptaient de se séparer en conservant les autres par-devers eux. Ce processus, conforme au principe de subsidiarité, n'a pas entraîné, comme on aurait pu le craindre, un affaiblissement notable des prérogatives du pouvoir central. Depuis la naissance de la République fédérale, le jeu de la subsidiarité n'a pas empêché le renforcement croissant des autorités fédérales. Mais ce renforcement s'est fait lentement, progressivement, selon les exigences de l'efficacité.

La subsidiarité trouve encore son expression constitutionnelle dans les conditions auxquelles la Loi fondamentale soumet le pouvoir de légiférer du «Bund» dans le domaine des compétences concurrentes. On entend par celles-ci les matières dans lesquelles les «Länder» gardent provisoirement le droit d'exercer leurs pouvoirs jusqu'à ce que le «Bund», c'est-à-dire l'autorité supérieure, fasse usage de sa compé-

tence dans ces matières, de façon partielle ou exhaustive. L'article 72 de la Loi fondamentale se lit ainsi:

Compétence législative concurrente du Bund

- «I. Dans le domaine de la compétence législative concurrente, les »Länder« ont le pouvoir de légiférer aussi longtemps que, et pour autant que, le »Bund« ne fait pas usage de son droit de légiférer.
- II. Dans ce domaine, le »Bund« a le droit de légiférer s'il existe un besoin de réglementation législative fédérale:
- 1) parce qu'une question ne pourrait pas être réglée efficacement par la législation des différents »Länder«, ou
 - 2) parce que la réglementation d'une question par une loi de »Land« pourrait affecter les intérêts d'autres »Länder« ou de l'ensemble, ou
 - 3) parce que l'exigent la sauvegarde de l'unité juridique ou économique, et notamment la sauvegarde de l'homogénéité des conditions de vie au-delà du territoire d'un »Land«.

Il appartient au Tribunal constitutionnel fédéral de contrôler, dans la mesure du possible, la réalité des motifs invoqués pour déclencher l'usage de la compétence législative fédérale.

Le deuxième exemple concerne les Communautés européennes. Le principe de subsidiarité est familier au Président Jacques Delors, sans doute par sa formation et son cheminement intellectuel. Lors de la séance d'ouverture de l'année académique du Collège de Bruges, il déclara en octobre 1989 que la subsidiarité est «l'inspiration pour concilier ce qui apparaît à beaucoup comme inconciliable: l'émergence de l'Europe unie et la fidélité à notre Nation, à notre Patrie; la nécessité d'un pouvoir européen à la dimension des problèmes de notre temps, et l'impératif vital de conserver nos Nations et nos Régions ...»

Le principe de subsidiarité apparaît déjà implicitement dans les traités constitutifs des Communautés. L'article 235 du Traité CEE et les articles équivalents des traités CECA et EURATOM peuvent être considérés comme des illustrations de l'idée de subsidiarité.

Depuis lors, le projet de traité instituant une Union européenne a donné une définition du principe de subsidiarité dans son préambule et dans ses articles 12 et 66. Le Préambule disposait que les Etats membres entendaient «confier à des institutions communes, conformément au principe de subsidiarité, les seules compétences nécessaires pour mener

à bien des tâches qu'elles pourront réaliser de manière plus satisfaisante que les Etats pris isolément». L'article 12 indiquait dans son paragraphe 2: «Lorsque le présent traité attribue une compétence concurrente à l'Union, l'action des Etats membres s'exerce là où l'Union n'est pas intervenue. L'Union n'agit que pour mener des tâches qui peuvent être entreprises en commun de manière plus efficace que par les Etats membres oeuvrant séparément, en particulier celles dont la réalisation exige l'action de l'Union parce que leurs dimensions ou leurs effets dépassent les frontières nationales ...». Dans le domaine des relations internationales, l'Union européenne peut agir par la méthode de la coopération lorsque les Etats membres pris individuellement ne peuvent agir aussi efficacement que l'Union (art. 66).

L'article 25 de l'Acte unique européen inscrit le principe de subsidiarité de façon explicite dans le traité de Rome: «La Communauté agit en matière d'environnement dans la mesure où les objectifs visés ... peuvent être mieux réalisés au niveau communautaire qu'au niveau des Etats membres pris isolément. Sans préjudice de certaines mesures ayant un caractère communautaire, les Etats membres assurent le financement et l'exécution des autres mesures.»

La résolution A 3-163/90 du Parlement européen sur le principe de subsidiarité (rapport Giscard d'Estaing), adoptée le 12 juillet 1990, puis intégrée dans la résolution sur les Conférences intergouvernementales dans le cadre de la stratégie du Parlement européen pour l'Union européenne (rapport Martin) du 22 novembre 1990, contient quatre points forts:

- elle rappelle la présence, tant explicite qu'implicite, du principe de subsidiarité dans les traités;
- elle considère que le principe devrait servir non seulement à délimiter les compétences respectives de la Communauté et des Etats membres, mais encore à déterminer la façon dont la Communauté agira dans le domaine des compétences concurrentes;
- elle constate que les Etats membres devront garder de vastes compétences en application du principe de subsidiarité ou au titre de compétences concurrentes, partagées ou parallèles, la sphère de compétence exclusive de la Communauté devant rester limitée; et que le système de répartition des compétences devra tenir compte aussi bien des intérêts de l'ensemble des citoyens de l'Union que de la spécificité des régions;
- elle estime qu'il importe de donner des garanties, tant politiques que juridictionnelles, du respect des compétences de la Communauté et de celles des Etats.

L'article 3bis nouveau du Traité de Rome, tel qu'il est proposé par la résolution «Martin» du Parlement européen du 22 novembre 1990, fournit une nouvelle définition de la subsidiarité, ainsi libellée: «La Communauté n'agit que pour mener les tâches qui lui sont confiées par les traités et pour réaliser les objectifs définis par ceux-ci. Au cas où des compétences ne sont pas exclusivement ou pas complètement dévolues à la Communauté, celle-ci, dans la mise en oeuvre de son action, agit dans la mesure où la réalisation de ces objectifs exige son intervention parce que leurs dimensions ou leurs effets dépassent les frontières des Etats membres ou peuvent être entrepris de manière plus efficace par la Communauté que par les Etats membres oeuvrant séparément.»

Le troisième exemple concerne le Conseil de l'Europe qui a formulé sa propre définition de la subsidiarité. Elle figure dans l'article 4.3 de la Charte européenne de l'autonomie locale, convention faite à Strasbourg le 21 novembre 1988 et entrée en vigueur à l'égard de douze Etats (dont le Danemark, l'Allemagne, la Grèce, l'Italie, le Luxembourg, le Portugal et l'Espagne, membres des Communautés européennes). La disposition pertinente de l'article 4 - lui-même intitulé: «Portée de l'autonomie locale» - se lit comme suit: «L'exercice des responsabilités publiques doit, de façon générale, incomber, de préférence, aux autorités les plus proches des citoyens. L'attribution d'une responsabilité à une autre autorité doit tenir compte de l'ampleur et de la nature de la tâche et des exigences d'efficacité et d'économie».

Pour les responsables des collectivités territoriales, en particulier ceux des collectivités régionales, leurs possibilités d'actions futures dans la poursuite du processus de construction européenne dépendent notamment du respect du principe de subsidiarité ainsi conçu. C'est dire que l'article 3bis dont l'insertion est proposée par le Parlement européen dans sa rédaction «Martin» a déçu les régionalistes qui interprètent le principe de subsidiarité comme devant permettre d'introduire les Régions dans le jeu communautaire.

Après avoir passé en revue trois exemples contemporains de répartition des pouvoirs avec une dose plus ou moins grande de subsidiarité, examinons rapidement les multiples aspects que comporte la problématique de la subsidiarité.

Le Conseil européen réuni à Rome les 14 et 15 décembre 1990 a reconnu «l'importance que revêt le principe de subsidiarité, non seulement lorsqu'il s'agit d'étendre les compétences de l'Union, mais aussi pour la mise en oeuvre des politiques et des décisions de l'Union»

(conclusions de la présidence, 1^{re} partie, Union politique). On pourrait imaginer que le Traité mentionne dans son préambule que le principe de subsidiarité a guidé les Etats dans la détermination et la délimitation des compétences qu'ils accordent ou qu'ils ont déjà accordées à l'Union. La mention du principe dans le préambule lui conférerait la valeur d'un principe d'interprétation des compétences ainsi attribuées.

Par ailleurs, la subsidiarité pourrait également apparaître comme la condition, ou l'une des conditions, de mise en oeuvre de l'une ou l'autre compétence exclusive de l'Union. En pareil cas, le principe serait inscrit dans la disposition attributive de compétence.

Certains pensent pouvoir utiliser le principe de subsidiarité pour le transfert de nouvelles compétences à l'Union. Dans la perspective d'un article 235 CEE révisé pourrait-on songer à une procédure permettant de transférer de nouvelles compétences à l'Union, sans devoir recourir à l'adoption de dispositions modificatives du Traité par tous les Etats membres?

Quelle que soit la réponse qu'on donnera à cette question on peut retenir que le principe de subsidiarité servira

- ceux qui s'inquiètent d'une trop grande extension des compétences communautaires;
- ceux qui veulent tenir davantage compte des compétences particulières des institutions régionales ou locales;
- ceux qui cherchent à légitimer l'accroissement des compétences de la Communauté.

Il y a là un vaste champ pour la définition et l'application de la subsidiarité. Celle-ci apparaît, au départ, comme un principe politique susceptible de sous-tendre la répartition des compétences entre l'Union, les Etats et les Régions dites «fortes», de refléter la philosophie du partage des pouvoirs et, dans cette mesure, de constituer une directive interprétative pour ceux qui sont chargés de mettre en oeuvre ou de contrôler l'usage des compétences de l'Union.

Dans le souci de faire avancer la construction européenne et d'offrir en même temps des garanties à ceux qui redoutent des transferts de compétences importants, il peut sembler opportun de confirmer le Conseil des ministres, statuant à l'unanimité ou par la voie du consensus, dans son rôle de garant du principe de subsidiarité.

Mais la subsidiarité peut encore apparaître comme une règle juridique conditionnant le déclenchement d'une action communautaire, c'est-à-dire la régularité de celle-ci. En pareille perspective, le principe de

subsidiarité constitue une règle de référence dont un juge - la Cour de Justice – devrait assurer le respect. Cela soulève la question du rôle de la Cour de Justice. Faut-il laisser à la Cour le soin de trancher la question de savoir si telle ou telle action doit être exécutée au niveau supérieur, c'est-à-dire communautaire, ou plutôt au niveau inférieur, celui de l'Etat ou de la région? Les juges eux-mêmes ne semblent pas très enthousiastes pour une solution de ce genre, car cette question leur apparaît facilement comme étant de nature politique plutôt que juridique.

Les explications qui précèdent montrent que la subsidiarité se conçoit très bien dans les Etats fédéraux comme critère de répartition des compétences entre la Fédération et les Etats, entre le «Bund» et les «Länder».

La Communauté européenne n'est cependant ni un Etat fédéral ni une Confédération d'Etats. Elle est un ensemble sui generis qui comporte des caractéristiques des deux.

Comment dès lors appliquer le principe de subsidiarité à la Communauté? Le retenir comme un guide général, comme une source d'inspiration? Je ne vois guère d'objections à ce sujet. Faut-il, par contre, l'appliquer systématiquement au niveau de la Communauté? De façon contraignante? Cela reviendrait à bouleverser complètement les structures de la Communauté. En bonne logique la monnaie et la défense passeraient au niveau communautaire et cesseraient d'être nationales alors que la politique agricole redeviendrait nationale.

Un tel bouleversement est impensable dans l'immédiat même si on s'engage maintenant vers une union monétaire à réaliser dans un délai plus ou moins long.

Une autre question se pose, celle de savoir si le principe de subsidiarité est indispensable pour réaliser les transferts de compétences nécessaires en passant du national vers le communautaire. Les transferts de compétences peuvent être réalisés par le recours aux articles 235 ou 236, c'est-à-dire les conférences intergouvernementales.

Par ces transferts les Etats «attribuent compétence» à la Communauté, pour reprendre l'expression de la Cour de Justice à propos du «système communautaire» dans les relations internationales, et se dessaisissent de la matière au profit d'une autorité supranationale.

On n'a pas besoin non plus du principe de subsidiarité pour décider ce qui doit être transféré, en tout ou en partie, au niveau communautaire. Le plus souvent d'ailleurs il s'agit plutôt d'«actions» communautaires, coexistant à côté des actions nationales comme par exemple lors de la création du Fonds régional en 1975 et le lancement du programme

Esprit en 1984 (sur la base de l'art. 235), la création d'une base juridique pour une action communautaire en matière de recherche et d'environnement (par l'Acte unique européen, donc sur la base de l'art. 236).

Pour avancer sur le plan communautaire on peut aussi invoquer le principe de coordination des actions communautaires et des actions nationales. Ce principe est inscrit dans le Traité.

Il y a, en fin de compte, une dernière règle pour savoir si une action communautaire est nécessaire ou non, c'est la règle de la suppression des distorsions par l'harmonisation des législations nationales (art. 100 du Traité).

Une initiative communautaire est jugée nécessaire si la disparité des législations nationales empêche le bon fonctionnement du marché commun ou crée une distorsion de concurrence. Par exemple il faut une législation européenne, primant la législation nationale, pour les pots catalytiques des voitures afin d'éviter une concurrence «polluante»; il faut une directive européenne sur les licenciements collectifs pour éviter que les entreprises ne se concurrencent sur un degré «faible» de protection sociale etc.

Chaque fois il y a un débat Communauté-Etats pour savoir si la différence entre les législations nationales est préjudiciable ou non au bon fonctionnement de l'ensemble.

Dans la mise en oeuvre de la législation il va de soi qu'il y a partage de responsabilité entre la Communauté et les Etats puisque la Communauté agit par directives qui doivent être mises en oeuvre par des adaptations des législations nationales.

De façon plus générale, nous pouvons retenir que, dans l'état actuel du droit communautaire et de la nature du système communautaire, le recours explicite au principe de subsidiarité n'est pas indispensable. Par contre, dans la mesure où la Communauté évolue vers une Union européenne de type fédéral, on peut envisager d'introduire la subsidiarité comme un critère futur de répartition des tâches communautaires par rapport aux tâches nationales.

Quelles sont à présent les conclusions que nous pouvons tirer de ce tour d'horizon?

Rappelons tout d'abord que le principe de subsidiarité nous permet d'établir une graduation des différents niveaux de l'exercice du pouvoir, un ensemble plus vaste n'intervenant qu'à partir du moment où une solution satisfaisante ne peut être trouvée dans un contexte plus restreint.

C'est ainsi que beaucoup de choses peuvent très bien se faire sans aucune intervention publique. Dans une large mesure, l'individu ou la famille peuvent agir en toute liberté, comme le souligne la doctrine sociale de l'église catholique et, sur le plan économique, les entreprises peuvent poursuivre librement leurs activités, conformément au principe du libre marché.

Viennent ensuite les pouvoirs locaux, qui peuvent traiter les affaires locales de façon indépendante dans la limite de leurs compétences, et je me réfère notamment à la Charte européenne de l'autonomie locale du Conseil de l'Europe.

Suivant les cas, les régions peuvent également jouer un rôle essentiel; j'ai cité à cet égard l'exemple des Länder allemands.

Ensuite seulement, viennent les Etats nationaux.

Enfin, lorsque les Etats eux-mêmes ne peuvent plus agir avec l'efficacité voulue, la Communauté européenne sera appelée à intervenir.

Ainsi, le principe de la subsidiarité permettra de concilier, d'une part, le souci d'efficacité, et d'autre part, la nécessité de permettre aux familles, aux entreprises, aux communautés locales, aux régions, voire aux Etats de s'épanouir et de se développer suivant leurs propres aspirations, libres de toute contrainte inutile imposée d'«en haut».

Concernant plus précisément la question de l'intégration européenne, le principe de subsidiarité pourra certainement nous aider à déterminer le champ d'action souhaitable de la Communauté.

Une telle démarche rencontre cependant certaines difficultés.

Nous savons en effet que le consensus apparent autour du principe de subsidiarité n'est possible que parce qu'il cache des divergences d'interprétation.

- Pour les uns, il faut confier à la Communauté tout ce qui ne peut être traité de façon satisfaisante au niveau national.

- Pour d'autres au contraire, le principe de subsidiarité doit jouer en faveur des Etats ou des régions. La Communauté ne peut intervenir que dans les seuls cas où les Etats sont impuissants.

Le minimum des uns étant le maximum des autres, les deux approches seraient donc conciliables. Mais malheureusement, la subjectivité aidant, un écart considérable se présente souvent entre ce qui est nécessaire pour les premiers, et ce qui est acceptable pour les seconds.

Le principe de subsidiarité ne peut donc suffire comme ligne de conduite. Au cas pour cas, il faudra trancher entre les deux approches, en tenant compte de toute la complexité des problèmes.

Le rôle d'arbitre revient, et reviendra sans doute encore dans le proche avenir, suivant les cas, à une Conférence intergouvernementale ou au Conseil des Ministres.

S'il s'agit d'une modification des Traités (article 236), seule la conférence intergouvernementale est compétente. Pour celle-ci, le principe de subsidiarité peut servir de ligne directrice dont elle s'inspire.

En ce qui concerne les actions communautaires dans les matières où la Communauté n'a pas de compétence particulière, le principe de subsidiarité pourrait devenir un critère d'appréciation, guidant le Conseil statuant suivant la procédure prévue à l'article 235.

Rappelons aussi que le principe de subsidiarité peut être inscrit, pour des domaines déterminés, dans le Traité pour servir de critère pour justifier une action communautaire. Tel est le cas actuellement pour l'environnement et pour la recherche. Peut-être cette approche pourra-t-elle être étendue à d'autres domaines.

Le recours plus systématique au principe de subsidiarité pourrait ainsi permettre à la Communauté de se développer et d'étendre ses compétences dans les domaines où les politiques nationales n'aboutissent pas à un résultat satisfaisant.

Mais en même temps, il laisserait aux Etats la faculté d'agir et de s'organiser suivant leurs propres aspirations. Le principe de subsidiarité permettrait ainsi aux pays et aux régions de sauvegarder à l'intérieur de la Communauté leur propre identité, leur caractère, leurs spécificités économiques, sociales et culturelles, et de préserver cette diversité extraordinaire qui fait la richesse de l'Europe.

Ces manifestations en l'honneur de Monsieur Narcisse Kirsch permirent à Monsieur le gouverneur Planchard de prononcer un discours sur un thème qui lui est cher: «L'interpénétration des deux Luxembourg dans le cadre de l'U.E.B.L.».

Le texte de ce brillant exposé est repris ci-après.

L'interpénétration des deux Luxembourg dans le cadre de l'U.E.B.L. par M. Jacques Planchard

C'est un très grand plaisir pour moi de participer aux travaux du Cercle européen «Perspectives et réalités frontalières» et de vous recevoir, Monsieur le président Werner, Monsieur le vice-président Nothomb, et tous vos membres dans notre province belge Luxembourg.

Aujourd'hui en particulier, c'est un très grand honneur d'accueillir avec vous vos prestigieux invités, Monsieur le président du gouvernement du Grand-Duché et Monsieur le chef de cabinet adjoint du Premier ministre de Belgique, retenu aujourd'hui par la situation politique que nous connaissons.

Pour ma province, réunir des personnalités de très haut niveau a toujours été fort apprécié car c'est une occasion privilégiée de leur faire découvrir non seulement le dynamisme existant dans le Sud-Est de la Belgique et dans les pays voisins, mais aussi les aspects parfois fort inattendus du développement d'une région transfrontalière.

Le thème qui m'a été imparti ce jour constitue à plusieurs égards une illustration parfaite des questions fondamentales qui se posent à ces régions plus rurales, mais aussi aux difficultés d'intégration européenne qu'elles doivent affronter bien avant les autres, du fait de leur situation géographique.

Dans un premier temps, voyons dès lors le cadre institutionnel dans lequel ces différents problèmes se situent et dans lequel les deux Luxembourg, depuis 70 ans maintenant, ont voulu s'inscrire.

L'U.E.B.L.

La première signature de la déclaration commune de l'Union économique belgo-luxembourgeoise remonte à 1921, mais en fait, ses effets ont officiellement débuté le 22 mai 1922. Cette union valable au départ pour 50 ans a été prolongé depuis, tous les dix ans.

En synthèse, on doit rappeler que ce protocole d'accord entre nos deux pays porte principalement sur une association monétaire, sur les accises et les droits de douane.

Il implique également une convention fiscale relative à la double imposition sur les revenus, document qui a été établi pour la première fois en mars 1931 et qui a été modifié notamment au début des années 70.

Malgré ce contexte très précis, inhérent à tout accord international et d'union et qui porte sur des points essentiels au bon fonctionnement des deux Etats, une ouverture spécifique et plus localisée s'est progressivement dégagée.

Ce sont les deux Luxembourg qui l'ont instaurée à travers leur patrimoine historique et sous forme de relations pragmatiques, mais combien efficaces et auxquelles j'ai été particulièrement attentif et intéressé depuis ma nomination de gouverneur. Vous savez que mon long séjour au Grand-Duché et mon admiration pour votre pays m'ont

toujours beaucoup guidé dans les relations personnelles que je continue à avoir et à développer avec le Grand-Duché.

L'interpénétration des deux Luxembourg a toujours existé, elle a été cependant modulée au fil du temps et des événements.

L'histoire nous en donne des exemples

Au moment de cette séparation ressentie de manière dramatique en 1839, une véritable guerre de clocher éclate dans la nouvelle province de Luxembourg pour l'attribution à titre définitif d'un nouveau chef-lieu, siège de l'administration provinciale, de l'armée, de ses tribunaux.

Tous les arguments furent utilisés par les uns et les autres pour aboutir au choix d'Arlon et à l'importance d'implanter ce chef-lieu dans cette ville pour maintenir des relations privilégiées avec le Grand-Duché.

Peut-être pourra-t-on ainsi comme on le pensait à cette époque, effacer bientôt la déchirure entre les deux Luxembourg de part et d'autre de la nouvelle et si injuste frontière.

Il fallait, disait-on à ce moment, se placer à Arlon, seule localité d'où on pourrait voir flotter le drapeau belge depuis le Grand-Duché, sans compter qu'à cette époque et bien avant le Traité de Rome, une Europe des nationalismes culturels à travers la langue luxembourgeoise parlée à Arlon existait déjà bel et bien.

Cet exemple emprunté à notre histoire commune nous permet déjà non pas de dresser un bilan de collaboration mais au moins de reconnaître une volonté bien déterminée de maintenir les deux Luxembourg en étroite collaboration.

La dimension humaine si importante aujourd'hui encore, s'inscrit également dans ces relations à vocation historique et des noms comme Robert Metz, Victor Tesch, nés ici à Messancy et qui ont été à la base de l'industrie sidérurgique, Jean-Baptiste Nothomb, élu d'Arlon, Marche et de Grevenmacher, ont été de ces pionniers qui ont rendu possible notre réunion de ce jour et contribué grandement à l'interpénétration des deux Luxembourg et au destin commun qui nous lie comme voisins, comme amis.

Il était dès lors inévitable que des textes officiels confortent ces intentions et l'instauration d'une union économique structurée qui représente en 1991 une des grandes puissances commerciales européennes, ce qui ne pouvait qu'être inéluctable.

*Depuis dix ans: les textes officiels créent un contexte positif
pour les deux Luxembourg*

Au-delà des relations d'Etat à Etat, le Luxembourg belge est resté durant très longtemps ignoré de ce cadre et pratiquement jusqu'en 1981 aucun élément susceptible de le toucher directement ne figurait dans les textes de l'U.E.B.L.

Toutefois, en 1981, lors d'un renouvellement de l'accord, la province a été étroitement et pour la première fois associée à la négociation qui précède l'élaboration pour dix ans d'une nouvelle convention.

Le ministre des Affaires étrangères du gouvernement belge de l'époque qui était Monsieur Charles-Ferdinand Nothomb a proposé qu'un avenant spécifique figure dans le Traité afin d'encourager la coopération transfrontalière des deux Luxembourg.

Il faut souligner à cet égard que tant du côté belge que du Grand-Duché, la volonté des deux parties de s'engager ensemble dans des réalisations transfrontalières s'est marquée un peu comme une prémonition de ce qu'allait être trois ans plus tard le véritable défi en matière de collaboration: le pôle européen de développement.

Qu'en était-il de ces mesures visant à aboutir à une interpénétration plus grande entre les deux Luxembourg?

Elle se centrait essentiellement sur:

- la formation professionnelle;
- l'emploi;
- l'enseignement;
- la coopération dans le domaine des soins de santé;
- les transports;
- l'aménagement du territoire et la protection de l'environnement;
- les travaux publics.

Avant de prendre au cas par cas ces différents points, il est indispensable de rappeler la philosophie générale qui a provoqué ces choix et des orientations.

D'une part, il s'agissait à l'époque de répondre aux aspirations locales dans ce qu'elles avaient d'urgent et d'immédiat.

C'est ainsi à titre d'exemple que des projets en matière d'institut d'enseignement médico-pédagogique dans le Nord-Luxembourg (région de Vielsalm, Wiltz, Troisvierges) ont été constitués: ces dossiers ont subi depuis, dans le cadre des programmations nationales, des modifications profondes sinon un abandon relatif de ce projet.

D'autre part, il fallait surtout à partir des engagements pris dans un certain nombre de secteurs - chemin de fer, institut hospitalier - faire en sorte, de part et d'autre de la frontière, d'éviter les doubles emplois et mieux, mettre à disposition ses capacités excédentaires.

Avec réalisme et pragmatisme, nous avons déterminé ainsi ensemble entre Luxembourgeois que nos relations économiques, sociales et culturelles pouvaient être améliorées dans le cadre d'un texte reprenant un consensus d'intention.

Cette concertation ainsi institutionnalisée devait permettre, surtout dans les secteurs précités, de cumuler les intérêts plutôt que les disperser.

Je dois faire état ici en toute objectivité d'une certaine déception à mon sens et je vais m'en expliquer non pas quant aux résultats obtenus mais quant au processus qui a précédé à cette opération.

En effet, on a pu constater que les différentes décisions, accords et conventions figurant au point 4 de la déclaration commune n'ont toujours pas fait l'objet d'une mise en oeuvre suivie de faits concrets et continus.

Pourquoi?

Parce que tout d'abord, au niveau belge, aucune décentralisation de l'initiative et de la gestion de ces initiatives n'a eu lieu, faisant ainsi en sorte de laisser évoluer les choses sans directives précises du niveau supérieur.

N'oublions pas que d'un côté, il y avait comme partenaire un Etat qui peut bénéficier à la fois d'un circuit court et puissant de décision et d'autre part une province, pouvoir subordonné à l'Etat central et régional pour ces différentes matières.

Quoi qu'il en soit, c'est cependant une appréciation favorable que je donnerai de cette initiative de 1982 car elle a pu montrer que dans plusieurs voies, des résultats probants peuvent être enregistrés et les coordinations, échanges de vues et de projets inscrits dans les textes ont été largement relayés sur le terrain.

Au niveau de l'emploi, si l'on se réfère aux chiffres de 1976, il y avait 3 800 frontaliers belges qui passaient chaque jour la frontière pour occuper un emploi au Grand-Duché de Luxembourg.

A ce jour, ils sont 11 200, soit plus de 10% de la population active de cette province (le plus gros employeur).

En matière d'enseignement, et c'est là l'illustration du mouvement de balancier et de services réciproques que se rendent des régions voisines,

des centaines de Luxembourgeois fréquentent nos institutions d'enseignement secondaire et supérieur et même d'enseignement spécial.

Pour ce qui est des transports, même si des questions essentielles restent en suspens, le réalisme et le pragmatisme ont tôt fait de modifier les réseaux de bus pour faciliter les déplacements entre Luxembourg-ville et Arlon.

Du côté de la formation, il est certain que l'offre de plus en plus diversifiée existante de part et d'autre de la frontière amène notamment chaque soir des Belges à cinq ou six classes différentes de langue luxembourgeoise.

Pour le dossier d'épuration de la Sûre, autre élément clé de cet accord U.E.B.L., des lots de collecteurs belgo-luxembourgeois sont en voie de réalisation et en cours pour plusieurs dizaines de millions afin d'aboutir à la création d'une station d'épuration dont le projet est pratiquement terminé.

Voilà quelques exemples probants qui démontrent que l'accord U.E.B.L. et en particulier son avenant des deux Luxembourg a provoqué et incité une accélération de nos relations, une meilleure disponibilité de nos moyens respectifs, une attention toujours plus grande aux besoins des uns et des autres.

Cela me permet de penser que cette interpénétration s'est faite d'abord parce que les représentants de nos pays respectifs l'ont confirmée dans les textes mais aussi parce qu'elle était certes inévitable à l'aube de l'Europe 1993 et surtout ressentie comme indispensable par une très grande majorité de nos populations.

Le P.E.D.

Il en va de même pour la reconversion du bassin sidérurgique d'Athus - Rodange - Longwy considéré par le président Delors lui-même comme un laboratoire européen de premier plan.

La collaboration étroite entre les deux Luxembourg associés dans ce vaste projet à la Lorraine toute proche (le triple point Rodange - Athus - Longwy) a montré combien nos méthodes d'assainissement de sites et d'expansion économique représentaient ensemble un atout considérable pour notre développement.

Je viens dernièrement de céder la présidence du P.E.D. au Grand-Duché et pour rester dans l'actualité, je me réjouis de pouvoir confirmer qu'un pas considérable vient encore d'être franchi, cette fois en matière sociale.

Cette harmonisation de nos objectifs dans ce secteur conforte ainsi les implantations industrielles réalisées sur la zone transfrontalière qui s'étend sur les trois pays.

Cette expérience exaltante mais combien exigeante impose aux deux Luxembourg un rôle de précurseur de l'intégration européenne.

C'est à ce carrefour des trois frontières que les véritables difficultés techniques concrètes se posent avant d'être transposées dans les directives européennes.

Malgré les obstacles, nous sommes conscients que les considérations et actions des deux Luxembourg au sein du P.E.D. confortés aux dures réalités du terrain constituent un apport très appréciable d'expérience qui a fait franchir une étape supplémentaire de l'interpénétration cette fois des deux Luxembourg dans l'Europe des régions.

Pour l'avenir

Pour l'avenir si important, et ce sera après mes références à l'histoire et à la réalité ma dernière considération à ce sujet, il est essentiel et le rôle du Cercle européen des présidents Werner et Nothomb doit y être prépondérant, de préparer la reconduction de l'accord qui devrait être renouvelé pour mai 1992.

Dès à présent, un échange de points à discuter, à retenir ou à rejeter a eu lieu entre les deux gouvernements.

Ils portent principalement sur des amendements de textes en matière monétaire, de contrôle des échanges ou encore sur des collaborations en matière maritime, de sécurité, de commerce extérieur.

Il m'apparaît primordial qu'à partir des nombreux travaux entrepris par le Cercle européen «Perspectives et réalités frontalières» sur plusieurs thèmes et qu'en fonction des priorités absolues qui sont à mon sens les éléments du devenir de cette province, à savoir l'environnement, les télécommunications, une politique d'urbanisme et de logement, il soit possible d'être intégré à ce renouvellement de l'accord U.E.B.L. et d'y apporter une actualisation des thèmes qui y figuraient précédemment, mais aussi une ouverture nouvelle.

Il me semble de plus indispensable d'obtenir la possibilité de gérer à partir du terrain les options que nous choisirions de développer en commun.

C'est sur ce souhait que je terminerai en pensant que l'ardeur d'avance des deux Luxembourg passe par la prise en considération d'un certain nombre de priorités communes et spécifiques, que celles-ci doivent absolument être inscrites dans un cadre officiel: celui de l'U.E.B.L.

Ce point d'ancrage permanent et pourquoi pas institutionnalisé que forment les deux Luxembourg ne saurait ainsi qu'être un véritable pôle de référence et de croissance de l'ouverture aux autres régions de Saar - Rhénanie et de l'ensemble de l'Europe.

D'une séparation des deux Luxembourg en 1839, nous avons rapidement provoqué des retrouvailles européennes si importantes à notre devenir commun.

Réunion à Messancy le 30 octobre 1993

Politique des déchets: quelle synergie pour les deux Luxembourg?

La réunion annuelle de 1993 qui se tint à Messancy porta sur le thème de la politique des déchets et, notamment, quant aux possibilités de synergie entre les deux Luxembourg.

Les organisateurs purent s'enorgueillir des interventions remarquées de Monsieur Camille Dimmer, député luxembourgeois, et de Monsieur J. Chaplier, directeur du secteur assainissement d'Idelux.

Intervention de M. Camille Dimmer

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

A. INTRODUCTION

En premier lieu je voudrais remercier les organisateurs pour l'invitation. C'est pour moi un grand honneur et un plaisir de parler devant cette assemblée sur la politique des déchets, en général, et sur les synergies possibles en cette matière entre les deux Luxembourg, en particulier.

La politique des déchets est à mes yeux un des piliers de toute politique de l'environnement. Elle est également à coup sûr pour le moment un de ses plus grands défis.

Nous avons mis beaucoup de temps à comprendre que les montagnes croissantes de déchets ne pouvaient être laissées aux seuls soins des autorités communales.

Nous avons mis du temps pour comprendre que les taxes locales sans cesse croissantes cachaient en fait un problème négligé et mal traité de la politique de l'environnement.

Et nous avons mis beaucoup de temps à nous apercevoir qu'il y avait déchets et déchets, que chaque catégorie de déchets nécessitait une approche différenciée et que, au-delà des frontières nationales, le problème des déchets constituait un problème international, un problème de civilisation, un problème de société.

Comment se présente la situation au Grand-Duché de Luxembourg?

B. LA SITUATION AU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

1. La régionalisation des techniques d'élimination des déchets

La politique des déchets a connu une forte évolution durant ces dernières décennies. Il y a 15 à 20 années, la gestion des déchets se résumait largement à l'élimination pure et simple des déchets par les autorités communales qui avaient complètement en charge ce secteur. Chaque commune disposait de sa propre décharge pour déchets.

Les problèmes d'environnement, les coûts croissants de stockage ainsi que l'impossibilité de trouver encore des endroits nouveaux pour les nombreuses décharges ont amené les communes à constituer des syndicats intercommunaux ayant en charge l'élimination des déchets.

Ce regroupement des communes a été accompagné par un changement de conception dans l'élimination des déchets. Alors que trois syndicats se sont orientés vers l'aménagement de décharges régionales pour éliminer les déchets, le plus grand syndicat SIDOR, regroupant les 36 communes du sud et du centre, soit environ 265.000 personnes, s'est orienté vers la technique d'incinération afin de réduire les quantités de déchets à stocker dans le stade final.

La politique luxembourgeoise reste de ce fait conditionnée encore aujourd'hui par la double approche dans l'élimination des déchets, à savoir la mise en décharge et l'incinération. Les responsables politiques n'ont jamais décidé quant au bien-fondé de l'un ou l'autre choix.

Cette phase dans la politique des déchets, surtout des déchets de type ménager, peut être désignée par: la phase de la régionalisation des techniques d'élimination des déchets.

2. La phase du recyclage des déchets

Une étape importante en direction de la maîtrise des déchets fut franchie en novembre 1987 par la présentation d'un concept national pour la gestion des déchets, basée sur l'étude Jaeger.

A partir de ce moment les responsables nationaux et communaux ont commencé à penser dans le sens des différentes catégories des déchets et à introduire la notion importante de recyclage des déchets.

Cette phase a été caractérisée au niveau communal par l'apparition dans nos villes et villages des nombreux containers de recyclage e.a. pour le verre, le papier et le carton principalement.

Durant cette époque fut également introduite la «Superdreckskëscht» pour la collecte des déchets toxiques. Ces déchets problématiques sont actuellement entreposés à Colmar-Berg, avant d'être acheminés à grands frais vers l'étranger pour être traités ou incinérés.

3. La phase du compostage

Une étape très importante dans la maîtrise du volume des déchets a été réalisée vers la fin des années 80 par l'initiative de la commune de Mondercange qui a introduit la poubelle verte.

En effet, selon les régions, 30 à 40% des déchets ménagers sont de nature organique et peuvent donc être recyclés ou transformés en compost.

Le bien-fondé de cette orientation a été depuis lors démontré et le Gouvernement a décidé d'installer trois centres régionaux pour la transformation des déchets organiques en compost, évitant ainsi de gaspiller de l'énergie pour incinérer ce genre de déchets ménagers.

4. La phase de l'élimination conforme des déchets industriels

Les déchets problématiques en provenance de l'industrie ont été longtemps passés sous silence dans la politique luxembourgeoise des déchets jusqu'au jour où les citoyens de Differdange se sont organisés contre la seule grande décharge pour ce genre de déchets qui était installée au «Ronneberg» à Oberkorn et cela dans des conditions d'exploitation catastrophiques.

Depuis lors le dossier d'une décharge de classe 1 pour les déchets problématiques industriels est à l'ordre de jour et provoque de nombreuses discussions et contestations.

Après huit années de discussion le Gouvernement a décidé le 31 juillet 1992, après de nombreuses études et expertises, d'installer une telle décharge, qui est absolument vitale pour un pays industriel, au site «Haebicht» près de Capellen. La décharge est prévue sur un site d'environ 12 ha avec une capacité totale de plus ou moins 1 mio. de tonnes. On estime à 19.000 à 25.000 t la quantité annuelle qui sera mise en décharge. Le coût total des investissements est estimé à 1,5 milliard. L'investissement se fera par étapes successives.

La Chambre des députés a voté une loi spéciale pour exiger le maximum de garanties pour la population locale et pour réaliser une construction suivant les dernières technologies.

5. Une nouvelle loi relative à la prévention et la gestion des déchets

La Chambre des députés est saisie actuellement par un projet de loi relatif à la prévention et la gestion des déchets qui a comme double objectif de traduire la directive 91/156/CEE relative aux déchets dans la législation luxembourgeoise et d'établir un nouveau cadre légal pour la politique des déchets au Grand-Duché de Luxembourg.

En fait la loi devrait initier la troisième orientation fondamentale dans toute politique des déchets, après celle de l'élimination et du recyclage, qui est celle de la prévention.

La priorité à la prévention et à la réduction des volumes des déchets sont en fait les seules orientations nécessaires et incontournables de toute politique future des déchets.

Je ne voudrais pas m'étendre sur les objectifs de cette nouvelle loi et aborder plutôt le dernier volet de mon intervention: quelles synergies pour les deux Luxembourg?

C. QUELLES SYNERGIES POUR LES DEUX LUXEMBOURG ?

Selon la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets et de leur élimination le Grand-Duché de Luxembourg a souscrit à une politique des déchets qui assure la mise en place d'installations d'élimination qui devront, dans la mesure du possible, être situées à l'intérieur du pays.

En pratique la notion du possible s'applique certainement à tout ce qui touche à l'élimination des déchets ménagers et assimilés ainsi qu'aux déchets inertes, tant au Grand-Duché que dans la province du Luxembourg.

Par contre, dès qu'on planifie des installations de recyclage, de réduction, de transformation, d'élimination, de décharge ou d'incinération pour les déchets toxiques, dangereux ou problématiques, les solutions techniquement envisageables et conformes aux exigences environnementales exigent des investissements exorbitants dépassant les capacités financières tant de la province que du Grand-Duché de Luxembourg.

Des synergies sont donc intéressantes et nécessaires. Le cadre régional SarLorLux serait même préférable, me semble-t-il.

Ainsi les besoins de synergie entre les deux Luxembourg sont à mon avis envisageables dans trois domaines:

– celui de décharges pour déchets problématiques;

- celui de l'incinération de déchets toxiques et dangereux et
 - celui d'installations de recyclage et de valorisation des déchets.
- a. Le Grand-Duché va construire une décharge dite de classe 1 pour déchets problématiques d'une capacité importante d'environ 1 mio. de tonnes. Le tonnage annuel estimé au Luxembourg s'élève à 20.000 tonnes, ce qui donnerait une durée de vie de 50 années à cette décharge. Les frais d'investissement sont énormes et seront supportés par la société Gedelux qui est constituée à moitié par les intérêts de l'Etat et à moitié par les industriels. La décharge devrait fonctionner suivant le principe du pollueur-payeur.
- b. Dans le domaine de l'incinération à haute température pour déchets toxiques, les quantités croissantes et les coûts sans cesse croissants de l'exportation et de l'élimination de ces déchets à l'étranger exigeront à moyen terme la construction d'une installation d'incinération à haute température dans la région SarLorLux.
- c. Dans le domaine des installations de recyclage et de valorisation, je suis d'avis que l'initiative privée devrait jouer en premier lieu avant les initiatives des pouvoirs publics. En effet, si un jour on veut créer une vraie économie des déchets, les communes et l'Etat devraient laisser la main au secteur privé, qui est plus innovateur, plus dynamique et plus créateur d'emplois.

Le rôle des pouvoirs publics devrait se limiter à créer le cadre légal et à appuyer financièrement ces initiatives.

Chers amis,

Je voudrais terminer ici mon intervention sur la politique des déchets au Grand-Duché et sur l'esquisse de quelques synergies possibles entre les deux Luxembourg.

La politique des déchets est hélas de nos jours plus conditionnée par les contestations des citoyens agissant suivant le principe bien connu du Nimby - not in my backyard - que par le souci de la protection de l'environnement.

On demande donc des politiciens avec du cran et du courage pour décider — et surtout pour concrétiser - les projets vitaux et nécessaires d'installations d'élimination des déchets et ceci même contre l'avis des citoyens du moment que les intérêts vitaux sont en jeu.

La répartition des efforts des deux côtés de nos frontières, la prise en charge commune d'installations d'élimination de déchets ou d'autres synergies dans ce domaine pourrait être bénéfique et initier une politique nouvelle transfrontalière des déchets.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de M. J. Chaplier

I. EN MATIÈRE DE PRÉVENTION

Il s'agit là d'initiatives qui appartiennent aux gouvernements nationaux et plutôt européen dans ce grand marché ouvert.

Les technologies propres

- Par une information des décideurs et des gestionnaires des différentes régions sur les résultats d'études relatives au développement de technologies propres. Des programmes de recherche et développement sont menés et subventionnés par différents gouvernements ou la CEE et l'industrie. Il importe de diffuser largement les conclusions de ces recherches.
- L'accès à une banque de données disponible au niveau de la CEE est indispensable.
- L'organisation de rencontres (journées d'échanges d'expériences) entre les experts régionaux jouant le rôle de conseillers de l'industrie, des secteurs commerciaux et artisanaux paraît très justifiée.

Les produits propres

- Des études (écobilans) ont été menées dans différents pays de la CEE concernant les différents types d'emballages et intégrant tous les aspects:
 - consommation de matière
 - consommation d'énergie
 - volume de déchets générés
 - possibilité de recyclage

Une communication des résultats pourrait être renforcée à ce niveau.

- Des actions devraient être entreprises auprès des différents gouvernements afin que l'industrie de l'emballage s'impose plus de discipline au niveau de la fabrication des récipients:
 - homogénéité de matière
 - définition (symbole) permettant d'identifier rapidement le produit lors des opérations de triage-recyclage
 - étiquetage écologique des produits et de leurs emballages.

NB: le système «point vert» développé actuellement en Allemagne répond-il déjà à ce souhait?

Avant d'aborder les différents aspects recyclage, traitement, et élimination contrôlée des résidus, il importe de préciser de quoi sont composés nos déchets:

- 50% de matières organiques biologiques
- 25% de matières recyclables
- 25% de matières valorisables comme combustible.

II. EN MATIÈRE DE RECYCLAGE

- Le recyclage constitue la priorité des plans gouvernementaux de gestion intégrée des déchets.
- Des expériences sont menées sur le terrain dans différents pays en matière de collectes sélectives et de triage des produits collectés. Les résultats de ces expériences et leur faisabilité devraient être mis en commun.
- Alors que le recyclage doit être préféré à la mise en décharge et à l'incinération, il apparaît pour certains matériaux (les plastiques, par exemple) que les coûts conduisant à la revalorisation (collecte, triage, recyclage) sont sensiblement plus élevés que les autres procédés d'élimination.
- Une collaboration transfrontalière a des raisons d'être développée au niveau des filières de triage et de recyclage.
- Jusqu'à quel niveau de coût doit-on préférer le recyclage (économie de matière ...) à l'incinération qui est une forme d'économie d'énergie?
- Quel partenariat avec l'industrie?
- Quelles garanties de valorisation régulière dans le temps?
- A quel prix? selon quelle évolution?

NB: il semble que des leçons doivent être tirées du système «point vert» développé en Allemagne où toutes les dispositions ont été prises au niveau de la collecte sélective et du triage, mais que de gros problèmes subsistent au niveau recyclage en aval.

- Les pouvoirs publics doivent favoriser l'utilisation de produits recyclés: adaptation des cahiers des charges.
- Des collaborations existent à ce jour en matière de valorisation des métaux ferreux, des déchets de bois, des matières plastiques, des matières organiques ...

III. EN MATIÈRE DE TRAITEMENT

3.1. La fraction biodégradable

- Les matières organiques biodégradables ne doivent plus être mises en décharge car elles provoquent des effets secondaires. En incinération elles ne permettent pas d'économie d'énergie mais plutôt en consommation.
- Leur compostage en vue d'une valorisation agronomique dans divers secteurs (agriculture, horticulture, espaces verts, ...) doit être préférée.
- Mais il faut répondre à des critères de qualité en matière de:
 - niveau de mûrissement
 - teneur en métaux lourds
 - teneur en inertes

Seules des matières organiques collectées sélectivement à la source garantiront le meilleur taux de valorisation.

NB: en ce qui concerne le traitement de cette fraction la taille économique d'une installation est possible dans chaque région.

3.2. La fraction combustible

- Il s'agit de matières d'origine ménagère qui n'ont pu être recyclées à la source ou qui constituent des rejets de triage dans le secteur ménager mais également dans le secteur industriel (notamment le secteur du conditionnement des produits finis).
- A ce niveau, il y a une taille économique à atteindre pour des raisons de performances d'incinération et d'économie d'énergie; taille économique que ne peut nécessairement atteindre chaque région.
- La conformité aux normes européennes les plus strictes en matière de rejets implique des investissements très importants.
- Si la taille économique de l'outil indispensable que constitue l'incinération ne peut être atteinte, une collaboration entre les régions se justifie.

IV. LA MISE EN DÉCHARGE CONTRÔLÉE DES RÉSIDUS DE TRAITEMENT

- Pour les déchets inertes (classe III) et pour les déchets assimilables aux déchets ménagers (classe II), chaque région doit avoir ses propres infrastructures.

- Par contre en ce qui concerne la catégorie des déchets dangereux (classe I), l'atteinte d'une taille économique peut, dans certains cas, poser des problèmes. Les transferts transfrontaliers devraient alors être rendus possibles.
- La sélection des sites de décharges, leur équipement et dispositifs de protection, les conditions d'exploitation devraient être organisés sur base d'une directive européenne afin de réduire au minimum justifié les transferts transfrontaliers de déchets destinés à la décharge.

V. ASPECTS ÉCONOMIQUES

- La gestion des déchets constitue un domaine où les choix, la maîtrise, ... doivent appartenir au secteur public.
- L'organisation des appels d'offres (et la loi sur les marchés) doit garantir au mieux une concurrence loyale entre les acteurs possibles. Il faut éviter l'installation de monopoles.
- La gestion des déchets dans ses aspects: collecte, transport, triage, valorisation ... peut s'appuyer sur des acteurs régionaux et contribuer à développer l'économie au niveau de chaque région. Les monopoles couvrant l'ensemble des étapes du circuit du déchet doivent être évités.
- Le secteur du déchet est un secteur créateur d'emploi. Une part non négligeable de ces emplois peut être réservée à des non-qualifiés, chômeurs de longue durée, candidats ayant vécu des problèmes sociaux Des structures d'accompagnement, de formation, de réinsertion doivent être mises en place.

Réunion à Arlon le 1^{er} octobre 1994

«Perspectives et réalités de l'Enseignement supérieur dans les deux Luxembourg»

Introduction par M. le président Werner

Le cercle a été créé il y a 7 ans à l'initiative de M. Charles-Ferdinand NOTHOMB.

Ses principaux objectifs étaient de promouvoir l'intégration européenne, de rendre les frontières moins étanches et de permettre la coopération régionale. Ce cercle est un lieu d'échange où se discutent idées et projets.

Le colloque a pour but de partager informations, idées, expériences et projets des deux Luxembourg en matière d'enseignement supérieur.

L'Enseignement supérieur dans la Province de Luxembourg par M. A. Thomas

I. SITUATION

A. L'enseignement supérieur en Communauté française de Belgique

La diversité actuelle de l'enseignement supérieur de la Communauté française de Belgique est le résultat d'une évolution historique. Dès la fin du XIX^e siècle, pour répondre aux progrès rapides des connaissances et à leur traduction en compétences utiles au développement du pays, sont nés, à côté des universités, des instituts chargés de former des cadres de haut niveau. Cette pluralité constitue incontestablement une richesse de notre système éducatif.

La loi du 7 juillet 1970 relative à la structure générale de l'enseignement supérieur et celle du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires ont mis en place la structure actuelle de l'enseignement supérieur en Belgique.

Celle-ci se subdivise en:

- enseignement supérieur de type court;
 - enseignement supérieur de type long, de niveau universitaire;
 - enseignement universitaire
- qui proposent aux jeunes trois voies d'accès à une formation supérieure.

L'enseignement supérieur hors université comprend différentes catégories:

- technique;
- économique;
- agricole;
- paramédical;
- social;
- artistique;
- pédagogique.

Dans chacune de ces catégories, l'enseignement peut être dispensé sous forme d'enseignement de type court et de type long.

L'enseignement de type court consiste en un seul cycle de trois ans. L'enseignement de type long est de niveau universitaire et se compose de deux cycles (4 ans au moins).

On peut dire que:

- *l'enseignement universitaire* assure la formation des cadres supérieurs chargés de la recherche, de la conception et de l'application des connaissances scientifiques nouvelles. Il attache une grande importance à l'abstraction et à la formation théorique.
- *l'enseignement supérieur long* de niveau universitaire, se propose d'atteindre l'abstraction par l'aspect concret des choses et donne une formation scientifique et technologique axée plus directement sur les applications pratiques. Il assure la formation des cadres de haute technicité pour des tâches de transposition et de réalisation et la recherche appliquée à court terme.
- *l'enseignement supérieur court* forme les cadres moyens qui sont chargés d'assurer et de diriger les tâches d'exécution à fort contenu scientifique et technique et est destiné à ceux qui, dans ces tâches, désirent dépasser le type de formation acquise dans l'enseignement secondaire. La formation est en contact étroit avec le concret et immédiatement centrée sur la profession.

Population de l'enseignement supérieur (au 01/02/1993)

	Population totale	%	Evolution 80-90
Type court	42.209	36,5	+32,4%
Type long	14.231	12,3	+26,9%
Universités	(91-92) 59.167	51,1	+16,0%
Total:	115.607	100,0	+22,7%

Répartition des étudiants dans l'enseignement hors université

Hors université	9,3	5,9	15,2
Economique	11,6	23,5	35,1
Agricole	0,7	1,4	2,1
Paramédical	0,0	13,3	13,3
Social	1,0	5,8	6,9
Pédagogique	0,0	18,6	18,6
Artistique	3,7	4,5	8,2
Total:	27 %	73 %	100 %

La moitié des étudiants de l'enseignement supérieur sont inscrits dans les universités et les facultés universitaires.

Mais l'évolution de la population révèle une faveur accrue accordée à l'enseignement supérieur de type court, puis à l'enseignement supérieur de type long qui connaissent, chacun, une augmentation de population supérieure à l'augmentation observée pour l'ensemble de l'enseignement supérieur. On parle d'une augmentation de 40% d'ici l'an 2000.

Les prévisions pour l'avenir pour l'enseignement supérieur vont dans le même sens dans la plupart des pays européens, ainsi qu'en atteste le succès d'autres institutions du même type en Europe comme les Polytechnics en Angleterre, les Fachhochschulen en Allemagne et les Instituts Universitaires de Technologie en France.

B. L'enseignement supérieur dans la province de Luxembourg

Notre province compte une institution universitaire de troisième cycle pluraliste et interuniversitaire, la Fondation Universitaire Luxembourgeoise (FUL) à Arlon, qui délivre divers diplômes en sciences de l'environnement et constitue un centre de recherches et d'innovation original.

L'enseignement supérieur de type long est représenté par deux Instituts Supérieurs Industriels: l'Institut Supérieur Industriel de la Communauté Française d'Arlon et l'Institut Supérieur Industriel Catholique de Pierard-Virton, délivrant un diplôme d'ingénieur industriel en quatre ans, respectivement dans la section industrie et dans la section électromécanique et disposant chacun d'un centre de recherche appliqué.

L'enseignement supérieur de type court est organisé dans les institutions suivantes:

- Enseignement supérieur économique:
 - Institut Supérieur des Aumôniers du Travail à Arlon (graduat en comptabilité et gestion d'entreprise, graduat en secrétariat de direction)
 - Institut Supérieur Economique de la Communauté Française à Libramont (graduat en comptabilité, graduat en secrétariat de direction, graduat en informatique à Jemelle)
- Enseignement supérieur technique:
 - Institut Supérieur des Aumôniers du Travail à Arlon (graduat en électromécanique ouvert à la rentrée 1993, en liaison avec l'Institut de Seraing)

- Enseignement supérieur paramédical:
 - Institut Supérieur Paramédical de la Communauté Française de Libramont (graduat en kinésithérapie, graduat en logopédie, infirmière graduée hospitalière, assistante en soins hospitaliers et infirmière brevetée)
- Enseignement supérieur pédagogique:
 - Institut Libre d'enseignement supérieur pédagogique de Bastogne (institutriceur/trice maternel(le) et primaire, régences)
 - Institut d'enseignement supérieur pédagogique de la Communauté Française de Virton (institutriceur/trice maternel(le) et primaire, éducateurs)

Il n'existe pas dans la province de Luxembourg d'enseignement supérieur universitaire de premier et second cycle ni d'enseignement supérieur de plein exercice agricole, artistique et social.

Population de l'enseignement supérieur
dans la Province de Luxembourg (1992-1993) – plein exercice

	Total	G	F	Total Année termi- nale	G	F
Enseignement universitaire Fondation universitaire luxembourgeoise (Divers diplômes en sciences environnement)	184					
Supérieur de type long Ingénieur industriels						
Institut Supérieur Industriel d'Arlon	214	204	10	36	35	1
Institut Supérieur Industriel de Pierrard	252	242	10	45	42	3
Sous-total:	466	446	20	81	77	4

	Total	G	F	Total Année termi- nale	G	F
Supérieur de type court Economique						
Inst. Sup. des Aumôniers du Travail – Arlon						
Graduat en compt. et gestion d'entreprise	131	74	57	39	26	13
Graduat en secrétariat de direction	110	15	95	27	1	26
Graduat en électromécanique (technique)	50	50				
Inst. Sup. Econom. et Paramédical – Libramont						
Graduat en comptabilité	148	65	83	24	12	12
Graduat en secrétariat de direction	75	10	65	21	3	18
Graduat en informatique (Jemelle)	98	88	10	11	10	1
Sous-total:	582	272	310	122	52	70
Paramédical Libramont						
Graduat en kiné	108	55	53	29	17	12
Graduat en logopédie	54	2	52	12		12
Infirmière graduée hospitalière	111	16	95	27	4	23
Assistante en soins hospit. et infirmière brevetée	55	4	51	9		9
Sous-total:	328	77	251	77	21	56
Pédagogique						
Inst. Libre d'Ens. Sup. Pédagogique – Bastogne						
Institutrice maternelle	126	2	124	29	1	28

	Total	G	F	Total Année termi- nale	G	F
Institutrice primaire	114	28	86	29	5	24
Régence	70	24	46	19	5	14
Inst. d'Ens. Sup. Pédagogique – Virton						
Institutrice maternelle	112	2	110	24		24
Institutrice primaire	83	14	69	20	6	14
Régence	163	90	73	32	18	14
Educateur	21	13	8	3	2	1
Sous-total:	689	173	516	156	36	120
Total général (FUL non comprise)	2 065	968	1 097	436	186	250

Répartition par réseau d'enseignement: au 01/02/1993

- Enseignement de la Communauté Française: 1 164
- Enseignement libre subventionné: 907

Il faut ajouter l'existence de quelques sections de niveau supérieur dans l'enseignement de Promotion Sociale (+/- 200 élèves):

- Ecole de la Communauté Française:
- Arlon (automation, informatique, gestion de ressources humaines, cours normaux)
- Athus (comptabilité)
- Libramont (industrie et commerce du bois, électromécanique, comptabilité, soins de santé)
- Vielsalm (électromécanique)
- Ecole Commerciale et Industrielle de la ville d'Arlon (gestion-marketing)

Ces sections de Promotion Sociale délivrent un diplôme de niveau supérieur de cycle court dont l'équivalence avec des sections de plein exercice est à l'étude.

Répartition des étudiants dans l'enseignement supérieur hors université dans la province

Hors université	Type long (%)	Type court (%)	Total (%)
Technique	22,5		22,5
Economique		28,1	28,1
Paramédical		15,8	15,8
Pédagogique		33,3	33,3
Total:	22,5	77,4	100

Les chiffres indiquent que plus de 2 000 étudiants fréquentent nos instituts supérieurs luxembourgeois (53% de filles et 47% de garçons), les filles étant largement majoritaires comme dans les autres régions du pays dans les formations économique, paramédicale et pédagogique, le constat étant inverse en ce qui concerne les garçons pour les études technico-scientifiques.

En juin 1993, ont été diplômés 436 étudiantes et étudiants (hors FUL) à savoir 187 jeunes gens et 250 jeunes filles, répartis comme suit:

- 81 ingénieurs industriels,
- 48 secrétaires de direction,
- 63 gradués en comptabilité,
- 11 gradués en informatique,
- 77 paramédicaux,
- 156 instituteurs(trices), régents(tes)

Depuis 1988, où le chiffre était de 376, il y a eu une augmentation de 15% en cinq ans, ce qui correspond aux chiffres du tableau précédemment cité, à savoir +/- 30% en dix ans pour l'enseignement supérieur hors université dans la Communauté française.

C. L'enseignement supérieur chez nos voisins

Il est intéressant de prendre connaissance des chiffres chez nos voisins français et luxembourgeois du Pôle Européen de Développement.

Etudiants en classes terminales de l'enseignement supérieur juin 1993)

FRANCE

TOTAL

- Institut Universitaire de Technologie – Longwy (2 et 3 ans)
- Génie électrique et informatique industrielle

144

– Génie thermique et énergie	87
– Gestion des entreprises et administration	60
– Lycée Alfred Mézières – Longwy	
– BTS Technicien supérieur (2 ans) en maintenance, microélectronique, outillage	56
– BTS commerce international	24
– Lycée privé des Récollets – Longwy	
– BTS Technicien supérieur (2 ans) en informatique	17
<i>TOTAL sur la seule place de Longwy</i>	388

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG! (Tous établissements à Luxembourg)

– Institut Supérieur de Technologie (ingénieur technicien- 3 ans en génie civil, électrique et informatique industrielle)	119
– Ecole de Commerce et de Gestion (BTS en 2 ans comptabilité-gestion, secrétariat-bureautique, marketing-commerce international)	75
– Lycée Technique des Arts et Métiers (BTS animateur de bandes dessinées)	22
– Institut Supérieur d’Etudes et de Recherches Pédagogiques	72
– Institut d’Etudes Educatives et Sociales (éducateur gradué)	32
– Centre Universitaire de Luxembourg (cycle court en gestion)	66
– Centre Universitaire de Luxembourg (1 ^{re} année seule organisée) (150)	
<i>TOTAL (hors 1^{re} CUL)</i>	386

On peut donc considérer que notre province tient respectablement sa place en comparaison avec nos voisins directs de la zone transfrontalière, en ce qui concerne le nombre annuel de diplômés (436).

D. Conclusions

Nous disposons d'un potentiel annuel important de diplômés, qu'on peut certainement plus que doubler si on tient compte des diplômés dans les universités et les instituts supérieurs hors province. D'autre part, il faudrait tenir compte des diplômes ou qualifications de niveau supérieur délivrés par l'enseignement de Promotion sociale, les Classes moyennes et le FOREM, qui concernent annuellement près de 200 personnes. Le total dépasse certainement 1 000 diplômés.

On peut donc considérer que, compte tenu des caractéristiques de notre province, l'enseignement supérieur existant semble bien adapté, assurant des formations suffisamment polyvalentes et spécialisées, pour répondre à un certain nombre de besoins économiques et sociaux des entreprises et des services.

II. PROBLÈMES

Si la situation de l'enseignement supérieur dans la province de Luxembourg paraît relativement satisfaisante, il reste que divers problèmes peuvent être relevés.

A. *Lacunes dans l'éventail des formations*

On peut s'interroger sur l'opportunité de développer dans la province:

- *un enseignement supérieur économique de type long.*
Nombre d'étudiants s'inscrivent hors province dans des cycles universitaires ou de niveau universitaire en sciences économiques appliquées et certaines de ces institutions sont amenées vu le nombre de demandes à limiter les inscriptions. Un premier cycle au moins serait bienvenu avant un second cycle hors province.
- *un enseignement supérieur de plein exercice de type court dans des sections comme:*
 - * le secteur agricole et / ou forestier,
 - * les travaux publics,
 - * l'hôtellerie et le tourisme.

B. *Insuffisance des moyens*

Pour mieux répondre aux besoins des entreprises et pour acquérir une véritable discussion européenne, les instituts d'enseignement supérieur doivent disposer d'une plus grande autonomie pédagogique et organisationnelle.

Ils sont de plus en plus sollicités, notamment par des entreprises, pour des demandes de: - formation continue, - recherche appliquée, - services divers.

Ils y font face à la mesure de leurs moyens qui sont limités essentiellement à la formation initiale et qui restent insuffisants, en particulier en matière d'équipement.

C. *Statut de la Fondation Universitaire Luxembourgeoise*

La FUL est une institution en pleine croissance (184 en 92-93, 232 en 94-95). Les études complémentaires qu'elle propose ont de plus en plus de succès, y compris hors province:

- étudiants belges: 57
- étudiants CEE: 76
- étudiants hors CEE: 99

Elle a été récemment reprise par le décret de juin 1994 sur la collation des grades académiques parmi les institutions universitaires et son accès aux crédits d'investissement du secteur académique a été amélioré.

Il reste qu'elle devrait bénéficier par la suite d'une subside proportionnelle au nombre d'étudiants au lieu d'une subvention globale de fonctionnement.

D. La limitation du nombre d'étudiants étrangers finançables

Il y a une restriction dans l'accueil des étudiants finançables CEE (exception faite pour le Grand-Duché de Luxembourg), à savoir un quota de 2 %. Cette disposition justifiée par des raisons budgétaires en Belgique et condamnée par les autorités européennes, pose un problème à nos instituts, en particulier dans l'accueil d'étudiants français de la zone transfrontalière.

Par ailleurs, la non-limitation pour les étudiants du Grand-Duché pose à certains instituts, en particulier dans l'enseignement supérieur pédagogique, des problèmes d'accueil et d'organisation pédagogique.

E. Les passerelles

Les passerelles entre établissements d'enseignement supérieur de différents pays, et notamment de la zone transfrontalière ne sont pas aisées. Le projet de réforme en cours devrait améliorer la situation.

F. La reconnaissance mutuelle

Il reste des difficultés dans la valorisation de diplômes belges, notamment au Grand-Duché de Luxembourg:

- diplôme d'ingénieur industriel (ce problème pourrait être réglé en fonction de projet de réforme des études à l'Institut Supérieur de Technologie (IST) de Luxembourg;
- diplôme d'instituteur, de régent;
- gradué en économie;
- diplômes paramédicaux;

G. Le chômage intellectuel

Le phénomène inquiétant du chômage des diplômés de l'enseignement supérieur se développe bien entendu, comme dans d'autres régions et d'autres pays, dans la province, qui ne peut exploiter en totalité les ressources constituées par les 1 000 jeunes diplômés chaque année.

Chômeurs complets indemnisés diplômés
dans la province de Luxembourg
(FOREM 15/03/1994)

Enseignement supérieur de type court

	H	F	Total
Pédagogique	24	129	253
– maternel	0	44	44
– primaire	4	12	16
– régent techn.	4	19	23
– régent gén.	16	44	60
Graduat technique	29	13	42
Graduat économie	59	117	176
dont – secrétariat	10	52	62
– comm., compta.	19	31	50
Paramédical	16	45	61
dont – kiné	11	11	22
– infirmière	1	4	5
Graduat social	10	48	52
dont – assist. soc.	3	21	24
Graduat artistique	18	28	46
Total:	156	380	536

Enseignement supérieur de type long

	H	F	Total
Ingénieur indus.	78	11	89
Sc. commerciales	5	14	19
Sup. agricole	3	3	6
Spectacle-Diffusion	1	5	9
Total:	87	33	120

	H	F	Total
Philo-Lettres	6	24	30
– philosophie	1	1	2
– histoire	1	11	12
– classique	0	1	1
– germanique	1	4	5
– romane	2	5	7
– archéologie	1	2	3
Sciences soc., écon.	16	20	36
– droit	2	4	6
– criminologie	0	3	3
– sc. pol. soc.	0	1	1
– journ., com. soc.	4	7	11
– sciences économ.	10	5	15
Sciences psy., pédag.	0	1	1
Sciences	12	4	16
– mathématiques	1	0	1
– informatique	2	0	2
– physique	1	0	1
– chimie	6	1	7
– biologie	1	2	3
– géographie	1	1	2
Sciences médicales	4	4	8
– médecine	0	0	0
– pharmacie	1	1	2
– vétérinaire	0	0	0
– éd. physique	2	3	5
– kiné	1	0	1
Sciences appliquées	14	1	15
Sciences agro.	10	6	16
Total:	62	60	122
Total général:	305	473	778

A ces chiffres, il faut ajouter un certain nombre de demandeurs d'emploi ne bénéficiant pas du statut de CCI (chômeur complet indemnisé): jeunes diplômés en stage d'attente, demandeurs d'emploi libres.

Il y a donc un grand nombre de jeunes gens et jeunes filles demandeurs d'emploi, en particulier des femmes et dans des formations diverses, notamment de type court:

- domaine social, artistique mais aussi économique et même scientifique et technique;
- pour le domaine pédagogique, il ne faut pas espérer une amélioration du nombre d'emplois dans l'enseignement dans l'avenir;
- la situation des ingénieurs, par exemple, a été récemment préoccupante et signe d'une situation économique exceptionnelle

Ces ressources, essentielles au développement de la province, risquent progressivement d'être inexploitées et de se détériorer. Cela va poser de graves problèmes d'identité, de découragement, de révolte, parmi cette population particulièrement consciente, informée et critique.

Nos responsabilités sont grandes et il serait particulièrement grave de minimiser l'importance de cette catégorie de demandeurs d'emploi, sous prétexte qu'ils sont malgré tout favorisés face au marché du travail à court ou moyen terme et qu'ils ne constituent pas un groupe prioritaire, comparé aux demandeurs d'emploi moins qualifiés.

Il nous faut donc résolument poursuivre l'effort de redéploiement industriel et social, afin d'utiliser de plus en plus ces ressources humaines disponibles et encore trop souvent inexploitées, dans des entreprises et des services qui restent à créer dans notre province et en Wallonie.

Il faudra aussi, avec l'aide des institutions d'enseignement et des services d'orientation scolaire et professionnelle, veiller à réorienter certains choix d'études, afin de corriger les inadéquations entre offre et demande, et en particulier en ce qui concerne le public féminin trop peu intéressé par les carrières technico-industrielles.

III. PERSPECTIVES

A. Le projet de réforme de l'enseignement supérieur de type long et de type court

Le Ministre de l'enseignement supérieur, Monsieur Michel Lebrun, a préparé un important décret fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur (hors université) en grandes écoles.

Il est actuellement en voie d'examen par le Conseil de la Communauté Française. Il veut, parallèlement à la réforme de certaines dispositions légales relatives aux universités, assurer la promotion des autres formes d'enseignement supérieur.

Axes directeurs de la réforme

- *l'élargissement des missions* confiées aux établissements et à leur personnel: outre la formation initiale, il faut que ceux-ci se tournent vers la formation continuée, la recherche appliquée, le service à la société;
- *une autonomie* nécessaire aux établissements pour qu'ils organisent avec dynamisme l'ensemble de leurs missions dans un cadre élargi;
- *le regroupement* des établissements dans des ensembles plus vastes, pluricatégoriels, dont la taille optimale permettra de réunir les moyens nécessaires à leurs missions;
- *la maîtrise des coûts*: l'augmentation du nombre d'étudiants ne peut s'accompagner d'une augmentation systématique et proportionnelle du financement par les pouvoirs publics.

Les 113 établissements de cette filière d'enseignement supérieur en Communauté Française sont ainsi répartis:

- 90 de type court, 20 dans le type long et 3 établissements ayant du type long et du type court;
- 24 organisés par la Communauté Française (CF), 34 dans l'Enseignement Officiel Subventionné (OS) dont 22 organisés par les provinces et 12 organisés par les communes et 55 dans l'Enseignement Libre Subventionné (LS).

Par ailleurs, certains établissements comptent plus d'une implantation. Les implantations supplémentaires sont au nombre de huit dans le type long et de trente dans le type court. Au total, il y a donc environ 150 lieux de formation.

Propositions

1. La qualité

Des procédures d'évaluation régulière de la qualité de l'enseignement dans les Grandes Ecoles (terme provisoire) sont prévues. Des rapports d'évaluation, interne et externe, permettront aux Grandes Ecoles d'améliorer constamment la qualité de l'enseignement.

2. La cohérence

Toutes les composantes de l'enseignement supérieur, qu'il s'agisse du type long ou du type court, sont amenées à travailler en collaboration dans de nombreux domaines. Le type long et le type court gardent chacun leur spécificité telle qu'elle a été consacrée par la loi du 7 juillet 1970.

Il n'y a donc aucun risque que le type long perde le niveau universitaire de son enseignement et de ses diplômes.

3. Le caractère pluricatégoriel

Dans les Grandes Ecoles dont la taille optimale serait de 2 à 3000 élèves en fonction de la zone géographique, les étudiants des différentes sections vont pouvoir se côtoyer. C'est une richesse que connaissent déjà les étudiants des universités, il faut en faire bénéficier aussi les autres. Les professeurs gagneront eux aussi à rencontrer plus souvent des collègues d'autres disciplines. Cela permettra aux Grandes Ecoles de proposer de nouvelles formations d'interface (comme, par exemple, le «management industriel» ou «l'informatique biomédicale», ...). Des recherches pluridisciplinaires pourraient plus facilement être conduites.

4. La dimension européenne

Actuellement, les programmes européens sont plus souvent disponibles pour les étudiants des universités que pour les autres. Il faut renverser cette tendance. La mobilité des étudiants et des professeurs est donc encouragée par la réforme. Dans de plus grandes entités, il sera plus facile de gérer, au bénéfice des étudiants, les programmes européens et de donner des cours de langues. Un institut de 200 étudiants ne peut pas se permettre de consacrer une personne à la gestion des programmes européens. Cela deviendra possible dans les Grandes Ecoles.

Les moyens disponibles

Tout le monde sait qu'il y aura peu de moyens nouveaux mais il est possible de mieux utiliser les ressources disponibles.

1. *Une augmentation accrue* de l'autonomie permettra aux Grandes Ecoles de prendre plus d'initiatives sur le plan pédagogique et financier. Celles-ci ne devront plus, par exemple, demander la permission à l'Administration pour envoyer des professeurs ou des étudiants en formation à l'étranger.

2. *Une réorganisation des programmes* permettra d'actualiser ceux-ci, de les organiser en modules dispensés sur base semestrielle en favorisant ainsi les passerelles et les échanges d'enseignants. Des années de spécialisation (une pour le type court et deux maximum pour le type long) sont possibles à l'issue des études de base.

3. *Une redéfinition de la fonction des enseignants* prendra en compte l'ensemble des missions et des tâches assumées par les enseignants, dans le cadre d'un statut propre à l'enseignement supérieur mais sans perte des droits acquis.

4. *Une participation plus grande des enseignants et des étudiants* à la gestion des Grandes Ecoles, leur donnant plus de responsabilités et les associant davantage à la prise de décision.

5. *Un regroupement des 113 instituts en 25 Grandes Ecoles* selon les principes suivants:

- il faut au moins une GE par province et par réseau (pour autant qu'il y ait déjà de l'enseignement supérieur dans le réseau);
- la GE doit être pluricatégorielle;
- elle doit comporter du type long et du type court, pour autant que les deux types d'enseignement soient déjà présents;
- les implantations qui existaient avant la création de la Grande Ecole peuvent subsister dans la province de la Grande Ecole;
- s'il y a plus d'une Grande Ecole d'un réseau dans une province, aucune ne peut avoir moins de 1250 étudiants.

En province de Luxembourg, la réforme de l'enseignement supérieur hors université du Ministre Lebrun instaurerait deux Grandes Ecoles: une pour l'enseignement libre subventionné et une pour l'enseignement de la Communauté (l'enseignement officiel subventionné n'organisant pas d'école de ce type dans le Luxembourg).

Le libre verrait ainsi la fusion des PO de:

- l'ISI de Pierrard à Virton – type long technique,
 - l'ILES de Bastogne – type court pédagogique,
 - l'ISAT d'Arlon - Seraing – type court économique et technique,
- soit 907 élèves pour l'ensemble des trois écoles (effectifs au 01/02/1993).

L'enseignement de la Communauté fusionnerait:

- l'ISI d'Arlon - type long technique,
- l'IES de Virton — type court pédagogique,

- l'IES de Libramont-Jemelle - type court paramédical et économique, soit 1164 élèves pour l'ensemble des trois écoles (effectifs au 01/02/1993).

6. *Une direction collégiale* de la Grande Ecole comprenant les directeurs en fonction actuellement et les responsables des départements. A l'avenir, les directeurs des Instituts seront choisis par le PO sur base d'une proposition des enseignants. Leur mandat sera limité mais renouvelable.

7. *Un financement garantissant*, sur base d'une enveloppe, les moyens en personnel et en fonctionnement correspondant à la population au 1^{er} février 1993. Au 1^{er} septembre 1994, les Grandes Ecoles disposeront de tout l'encadrement auquel les Instituts qui les composent avaient droit sur la base de la population au 1^{er} février 1993. Pour les années ultérieures, un mode de calcul de l'encadrement sera mis au point.

8. *Une régulation interne* sera possible grâce à l'autonomie accordée et permettra à la Grande Ecole d'adapter rapidement ses formations aux besoins de la société, d'initier de nouvelles recherches, de programmer des formations ou des services divers.

Conclusion

Le Ministre pense que c'est une chance pour l'enseignement supérieur de se restructurer avant que les difficultés budgétaires n'exercent leur pression inéluctable à partir de 1996. C'est une chance car tout le monde profitera d'une autonomie plus grande, d'une mise en commun de moyens importants. Les enseignants auront la possibilité de sortir d'une carrière plane, de travailler dans une ambiance moins contraignante administrativement. Les étudiants bénéficieront de services mieux équipés, participeront davantage à la vie de leur GE, rencontreront des étudiants et des professeurs venus d'autres horizons.

Remarques critiques

Le projet comporte un certain nombre d'éléments positifs et assure le maintien de l'enseignement supérieur en province de Luxembourg, bien que des inquiétudes sont générées par l'idée de rapprochements possibles avec des établissements hors province.

Diverses critiques suivantes sont apportées au projet:

- l'inconvénient au niveau de la gestion et de la pédagogie entre des institutions éloignées d'une même grande école ne doit certainement pas être sous-estimé;

- il n'y a pas d'assurance budgétaire ferme de financement à terme et les moyens supplémentaires pour la formation continue et la recherche risquent de manquer
- le développement du type long n'est pas suffisamment garanti;
- l'autonomie risque d'être fictive si elle ne s'accompagne pas d'une diminution significative des contraintes administratives;
- une même catégorie d'enseignement devrait pouvoir compter pendant une période transitoire suffisante, plus d'un département;
- le projet n'apporte aucun élément relatif aux nouveaux statuts du personnel;
- l'évaluation de la qualité de l'enseignement n'est pas suffisamment définie et le monde professionnel n'est pas assez impliqué.

B. La coopération transfrontalière

Il est intéressant de relever les actions actuellement en cours au plan de la coopération internationale et de la grande région.

- Programmes européens (à développer brièvement par les Instituts)
Certains instituts participent à des programmes européens de mobilité et d'échanges du type: ERASMUS, COMETT, LINGUA, TEMPUS, PETRA, Actions Jean MONNET,
- Les diplômes européens en environnement

1. Diplôme européen en Sciences de l'Environnement (2 ans)

Formation interuniversitaire à caractère international organisée conjointement par les institutions suivantes: les universités allemandes de Kaiserslautern, la Sarre, Trèves, les universités françaises de Metz, Nancy 1, Nancy II et l'INPL, le Centre Universitaire de Luxembourg et la FUL.

Après une formation pluridisciplinaire en environnement de 260 heures, les étudiants élaborent un mémoire de recherche sur un problème d'environnement transfrontalier dans une perspective soit d'analyse, soit d'aménagement de l'environnement. Les deux promoteurs sont obligatoirement l'un francophone, l'autre germanophone.

Une formation spécifique (minimum 60 heures) en rapport avec le sujet de la recherche est requise, ainsi que la participation à

plusieurs séminaires spécialisés. Le bilinguisme français-allemand est requis.

2. *Master européen en Gestion de l'Environnement (1 an)*

Formation interuniversitaire réalisée au sein de l'EAEME (European Association for Environmental Management Education) qui regroupe 14 universités de 8 pays, bénéficiant de l'aide de la Communauté européenne.

Un module de base de 14 semaines est organisé simultanément dans plusieurs points focaux dont la FUL à Arlon. Le programme est axé principalement sur les aspects écologiques, spatiaux, économiques, juridiques, sociaux et politiques à prendre en considération pour une saine gestion de l'environnement.

Un module spécialisé de 10 semaines et une recherche appliquée durant 20 semaines, à mener en liaison avec une entreprise ou une administration, complètent le programme.

La Charte de coopération interuniversitaire SAAR-LOR-LUX — TRÈVES-PALATINAT OUEST

Cette Charte qui associe diverses universités, dont le Centre Universitaire de Luxembourg, veut

- intensifier les contacts, les collaborations entre étudiants, enseignants, chercheurs des institutions signataires, dans le cadre de coopérations bi-, tri-, . . . latérales;
- augmenter la mobilité de ces publics dans la grande région (passerelles entre 1^{ers} et 2^e cycles, entre 2^{es} et 3^{es} cycles, dans le cadre du 3^e cycle et dans le cadre de la recherche);
- contribuer à l'intensification de l'activité culturelle et économique dans la grande région.

Elle développe des projets dans des domaines nouveaux (ex.: nouveaux matériaux, droit européen, droit de l'environnement, droit bancaire).

Elle sollicite des moyens mis à disposition par les partenaires, les institutions nationales et européennes.

Le Collège Européen de Technologie du PED

Un atout important de l'avenir dans la zone transfrontalière est constitué par le Collège Européen de Technologie, un outil original de la coopération interrégionale en matière d'enseignement, de

formation et de recherche dans la zone d'influence du Pôle Européen de Développement.

Le Collège Européen de Technologie a été créé afin d'accompagner par l'enseignement, la formation professionnelle et la recherche, le redéploiement économique en vue de répondre aux besoins des entreprises et de la population en particulier des demandeurs d'emploi.

Basé sur une convention tripartite, il constitue la tête du réseau des institutions de la zone et un centre de ressources, de promotion et d'ingénierie pour ses partenaires.

Cofinancé par la CEE (Fonds Social Européen et FEDER) et les trois Etats via un programme INTERREG, le CET a réalisé un certain nombre d'actions communes:

- Edition de plaquettes d'information des Commissions tripartites (Enseignement Supérieur, Formation Professionnelle et Continue, Recherche-Innovation-Transfert de Technologie).
- Répertoire des formations initiales qualifiantes et des formations continues (par exemple: en langues).
- Organisation de stages de haut niveau (sur le modèle SITEC du CRP-HT de Luxembourg) et de colloques technologiques, économiques et pédagogiques.
- Etudes de gestion prévisionnelle de l'emploi et stages transfrontaliers de formation professionnelle et de formation inter-entreprises.
- Préparation d'un programme complémentaire d'enseignement supérieur post-2^e cycle en logistique industrielle.
- Conception de certains programmes de recherche.
- Préparation de centres de ressources communs.

Les difficultés liées à divers obstacles administratifs, financiers et psychologiques ne manquent pas mais la dynamique est lancée dans cette région qui constitue un peu un laboratoire au 1/1000^e de l'Europe. (J. Delors).

Du point de vue de l'enseignement supérieur et de la recherche, le Collège européen de Technologie représente pour notre région un atout important, à divers titres:

- Il ouvre notre enseignement et nos centres de recherches à la grande région belgo-franco-luxembourgeoise et aussi à nos voisins allemands et peut favoriser une plus grande mobilité et un accueil accru à des étudiants de la zone.

- Il constitue un lieu d'échanges et de complémentarité, exemplaire dans l'Europe interrégionale dont il est une des expériences les plus avancées.
- Il est au coeur de relations partenariales étroites avec les entreprises et les services de plusieurs pays.
- Il doit permettre la mise en place de ressources communes nouvelles: bibliothèque, médiathèque, mise en réseau avec les centres d'excellence internationaux, outils pédagogiques nouveaux comme les multimédias et l'enseignement ouvert et à distance.
- Il peut se mettre de la sorte au service de larges publics demandeurs de formation continue et au service des entreprises, en particulier des petites et moyennes entreprises en région rurale, en collaboration avec des institutions de formations, les Chambres de Commerce et d'industrie et les organismes économiques.
- Il est un outil indispensable pour le développement:
 - de formations complémentaires multilingues dans des domaines divers: nouvelles technologies, logistique, management, qualité.
 - de projets de recherche appliquée pour des entreprises à partir des ressources des centres de recherches existants.
- Il peut aussi être un lieu d'accueil et de recyclage pour des étudiants et des cadres d'autres pays moins développés, par exemple des pays de l'Est.
- Il s'inscrit donc dans la droite ligne des recommandations du Mémorandum de la Commission des Communautés Européennes sur l'Enseignement Supérieur en Europe.

CONCLUSIONS GÉNÉRALES

Il ressort de cette brève analyse que des perspectives de coopération transfrontalière pourraient être développées, en particulier entre les deux Luxembourg en matière d'enseignement supérieur. Compte tenu des actions déjà réalisées, des possibilités que les projets de réforme dans les deux pays devraient en principe dégager et des aides européennes existantes (INTERREG II 1994-1999, programmes européens), nous devrions pouvoir réaliser des avancées significatives d'ici l'an 2000.

Les travaux en Commissions qui vont suivre devraient permettre une réflexion sur des propositions concrètes à partir du questionnaire ci-joint et ce dans les quatre domaines envisagés:

- Enseignement Supérieur Pédagogique; - Enseignement Supérieur Technologique; – Enseignement Supérieur Economique; – Enseignement Supérieur Paramédical et Social.

QUESTIONNAIRE POUR LE TRAVAIL DANS LES COMMISSIONS

(identique pour les quatre secteurs)

Quelles coopérations devraient être développées entre les deux Luxembourg en matière d'enseignement supérieur pour:

1. Formation initiale et continue

A. Formation initiale: collaborations interinstitutionnelles, enseignements nouveaux à développer, ...

NB: éviter de faire porter trop le débat sur les problèmes d'équivalence et de passerelles qui dépassent notre niveau de décision.

B. Formation continue: formations complémentaires existantes ou à créer, 3^{es} cycles, formation continuée des enseignants, ...

2. Service à la société

Actions pour les entreprises, les services, les institutions, la population, ...

3. Recherche

Secteurs de recherche à développer, centre de ressources communs

4. Qualité de l'enseignement

Evaluation concertée des enseignements (contrôle qualité, ...), échanges d'expériences pédagogiques, ...

5. Dimension européenne

Ouverture européenne des contenus d'enseignement, promotion de multilinguisme, ...

Remarque:

Ne faudrait-il pas réserver un minimum de temps à une concertation pour la lutte contre le chômage intellectuel?

L'enseignement supérieur au Grand-Duché de Luxembourg par M. Ernest Weis

Preliminaires

Depuis la seconde moitié du 19^e siècle, la question de savoir s'il faut créer une université à Luxembourg a provoqué des débats passionnés sans mener à aucune conclusion concrète. En même temps, ce débat a façonné la signification des termes employés pour mener la discussion. L'enseignement est universitaire s'il prépare aux professions et fonctions classiques d'avocat, de professeur et de médecin et s'il est dispensé à l'étranger. Si une partie de ces cours se donne dans le pays, il ne faut en aucun cas songer à l'étendre à des cycles complets. D'autres enseignements définis plus tardivement et menant à des professions nouvelles du monde industriel ne sont pas universitaires et peuvent donc être organisés dans le pays.

Il est également significatif que le débat sur une université à Luxembourg a tellement monopolisé les esprits qu'il n'a pas été possible de mener une réflexion globale sur l'enseignement supérieur au Grand-Duché de Luxembourg. Dans l'état actuel des choses, présenter l'enseignement supérieur revient donc à parler de quelques institutions qui n'ont que peu de liens entre elles à part le fait qu'une loi les a caractérisées d'universitaires ou de supérieures.

I. Situation

A. Le Centre Universitaire de Luxembourg (CUL)

1. Son statut (lois de 1969 et 1974)

Le Centre Universitaire, qui fête cette année son 25^e anniversaire, a été créé par la loi du 18 juin 1969. La loi du 11 février 1974 fixe son statut et règle son organisation.

Le Centre Universitaire regroupe en fait un certain nombre d'enseignements et de formations déjà créés. Il s'agit d'une part des Cours Universitaires, qui représentent une première année universitaire

- en philosophie et lettres,
- en droit,
- en économie,
- en sciences,
- en médecine,
- en médecine vétérinaire et
- en pharmacie,

d'autre part de formations complémentaires intégrées dans des stages professionnels comme celui de l'enseignant-stagiaire, de l'avocat-stagiaire et du candidat réviseur d'entreprises, et enfin un enseignement post-universitaire.

Ces éléments quelque peu hétéroclites sont encadrés par une structure administrative, financière et scientifique commune. La direction du Centre est bicéphale en ce que la direction scientifique et pédagogique est de la compétence d'un conseil d'administration tandis que la direction administrative et financière est confiée à un directeur administratif.

Le législateur de 1974 a doté le Centre Universitaire d'un mélange d'autonomie et de subordination à l'égard de l'autorité de tutelle. En cela, il est resté à mi-chemin de la création d'une université selon le modèle européen. Certains éléments, comme l'existence d'un conseil d'administration, l'élection des administrateurs, du président et du vice-président ou la faculté de conclure des accords de coopération avec des institutions nationales et étrangères, traduisent plutôt la volonté d'accorder une gestion autonome au Centre alors que d'autres éléments font voir que l'oeil et le bras de l'autorité de tutelle sont en fait omniprésents. En effet, pour toutes les affaires importantes, le conseil d'administration n'a qu'une fonction consultative. L'organisation des départements est réservée à des règlements grand-ducaux. La création et la suppression de cours sont décidées par le ministre de l'Education nationale. Le règlement d'ordre intérieur est pris par le ministre. Les accords de coopération doivent avoir l'approbation préalable du ministre. La nomination du personnel enseignant se fait par arrêté grand-ducal ou par arrêté ministériel. Le financement du Centre se fait par le budget annuel de l'Etat selon les règles en vigueur pour les services de l'Etat.

En dessinant ce profil mixte du Centre Universitaire, le législateur de 1974 n'a pas voulu octroyer le statut d'établissement public doté d'une personnalité juridique distincte. Une telle mesure aurait comporté une autonomie scientifique, administrative et financière réelle et aurait constitué un risque de dérapage important à un moment où le développement futur de la nouvelle entité était foncièrement incertain.

2. De nouvelles missions

Lorsqu'au milieu des années 70 la crise économique s'annonça en même temps qu'une concentration des bacheliers sur les formations menant aux professions enseignantes, le Gouvernement créa le Cycle court d'études universitaires pratiques en économie et en droit (EUPED). Cette formation fut réformée en 1984 sur la base d'une consultation intensive des milieux professionnels. De nouvelles sections et sous-

sections furent créées, les effectifs explosaient et atteignirent rapidement les limites d'accueil du Centre.

En même temps, la législation avait réorganisé les études pédagogiques et le Centre Universitaire fut chargé d'offrir un certain nombre d'enseignements aux étudiants de l'Institut Supérieur d'Etudes et de Recherches Pédagogiques.

Par ailleurs, la transposition d'une directive européenne valut au pays la création de la profession réglementée de réviseur d'entreprises et au Centre Universitaire l'introduction de la formation de réviseurs d'entreprises sous la double compétence du ministre de la Justice et du ministre de l'Education nationale.

Enfin, le Centre Universitaire connut une extension indirecte par la création du Centre de Recherche Public — Centre Universitaire, établissement public doté de la personnalité juridique distincte et chargé de mettre en oeuvre la recherche appliquée que le Centre Universitaire ne peut entreprendre en raison largement de son statut.

3. Les enseignements du Centre Universitaire

Les chiffres entre parenthèses indiquent le nombre d'étudiants en 1992-93.

a) département de droit et des sciences économiques (154): études juridiques (108) section française section belge études économiques (46) section française section belge section allemande

b) cycle court d'études supérieures en gestion (196): 1^{re} année (133): gestion (106) informatique de gestion (27) 2^e année (63): commerce et banque, option banque (21) commerce et banque, option assurances (7) contrôle et gestion (19) informatique de gestion (16)

c) département des lettres et des sciences humaines (91): philosophie et psychologie (24) philologie classique (6) lettres romanes: français, italien, espagnol (31) lettres allemandes (16) lettres anglaises (20) histoire (19) géographie (9)

d) département des sciences (69): études médicales (32) études pharmaceutiques (6) études en chimie-biologie (17) études en mathématiques-physique (14) études d'ingénieurs

e) département de formation juridique (179): formation complémentaire pour étudiants en droit formation complémentaire pour candidats réviseurs d'entreprises

f) département de formation pédagogique (54): branches générales méthodologie spéciale

g) cellules de recherche et de formation continue: séminaire d'économie séminaire de droit séminaire de mathématiques séminaire d'informatique séminaire des sciences de l'environnement séminaire de philosophie séminaire d'études anciennes séminaire d'histoire médiévale séminaire d'histoire moderne séminaire d'histoire contemporaine séminaire ISIS (interdépendances des sociétés, interactions des sciences) centre d'études et de recherches francophones séminaire de linguistique English Studies Seminar American Studies Seminar

h) Au Centre Universitaire se trouve attaché «administrativement» un institut de formation postuniversitaire, l'Institut Universitaire International de Luxembourg (IUIL), qui est un établissement d'utilité publique, doté d'une personnalité juridique distincte. Cet institut, qui organise des sessions d'études, des séminaires et des colloques de haut niveau, jouit de l'autonomie qui fait défaut au Centre Universitaire.

4. Quelques particularités du Centre Universitaire

a) Le corps enseignant comporte un mélange de professeurs venant d'autres universités, de professeurs de l'enseignement secondaire luxembourgeois et de professionnels des secteurs public et privé. Peu d'enseignants ont une tâche complète au Centre.

b) Le Centre a réussi à conclure un nombre impressionnant d'accords de coopération avec des universités allemandes, américaines, autrichiennes, belges, britanniques, françaises, helvétiques, et italiennes. Beaucoup de ces accords portent sur la reconnaissance des certificats du Centre, de sorte que les étudiants du Centre peuvent continuer leurs études à un nombre important d'universités.

c) Malgré les handicaps dus à sa petite taille et à ses programmes d'études essentiellement incomplets, le Centre Universitaire participe aux programmes européens tels que le programme ERASMUS.

B. L'Institut Supérieur de Technologie (IST)

1. Son statut (loi de 1979)

Créé dans sa forme actuelle par la loi du 21 mai 1979, l'IST forme des cadres techniques dans l'industrie, la recherche et les services. Les études d'une durée de trois ans sont sanctionnées par le diplôme d'ingénieur technicien.

Bien que l'enseignement de l'IST soit caractérisé comme un enseignement supérieur par la loi, le statut de l'institut est encore plus éloigné de celui d'une université selon le modèle européen. L'IST a le même statut

de service public que le Centre Universitaire. Si le Centre Universitaire a encore certains organes rappelant un contexte d'autonomie, l'organisation interne de l'IST rappelle plutôt celle d'un Lycée.

2. Les enseignements de l'IST

L'IST comporte quatre départements:

génie civil (81)

génie électrotechnique (126)

 sous-section électrotechnique-électronique

 sous-section électrotechnique industrielle

génie mécanique (46)

département informatique appliquée (67)

3. Quelques particularités de l'IST

a) Contrairement au Centre Universitaire, l'IST a un corps enseignant propre composé de fonctionnaires ayant leur tâche complète à l'établissement.

b) L'IST participe au développement du système ECTS (European Credit Transfer System), un système européen d'unités de valeur capitalisables devant permettre une reconnaissance facile de périodes d'études et de certificats intermédiaires d'une institution d'enseignement supérieur à l'autre.

C. L'Institut Supérieur d'Etudes et de Recherches Pédagogiques (ISERP)

1. Le statut

Juridiquement, l'ISERP a le même statut que l'IST. Il est dirigé par un directeur. Cependant, comme le Centre Universitaire, il n'a pratiquement pas de personnel enseignant propre.

L'ISERP a pour mission de former les enseignants de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire luxembourgeois.

Actuellement, l'instituteur doit avoir la nationalité luxembourgeoise, il est détenteur d'un diplôme de fin d'études secondaires ou d'un diplôme de fin d'études secondaires techniques reconnu avant d'aborder sa formation pédagogique et il a une connaissance suffisante des trois langues usuelles du pays: luxembourgeois, français et allemand.

Jusqu'en 1992, l'ISERP avait le monopole de la formation des instituteurs luxembourgeois. En effet, il n'était pas possible d'accéder à la profession par le biais de la reconnaissance d'une formation à l'étranger. La loi du 28 avril 1992 a modifié les conditions d'admission à la fonction d'instituteur. Actuellement, de jeunes Luxembourgeois suivent une formation pédagogique en Belgique, notamment à Virton et à Eupen.

2. Les enseignements

L'enseignement de l'ISERP comporte deux options, l'option enseignement primaire et l'option éducation préscolaire. Les étudiants suivent une formation générale en collaboration avec le Centre Universitaire, une formation pédagogique théorique et une formation pédagogique pratique dans le cadre de stages dans les classes.

La formation initiale a une durée de trois ans. Le nombre d'étudiants découle du numerus clausus que le ministre de l'Éducation nationale fixe chaque année pour l'admission à la 1^{re} année de formation. L'effectif actuel est de 250 étudiants.

Par ailleurs, l'ISERP offre un nombre considérable de modules de formation continue des enseignants.

D. L'Institut d'Études Éducatives et Sociales (IEES)

1. Son statut

L'IEES a été créé par la loi du 6 août 1990 portant organisation des études éducatives et sociales.

Le statut et l'organisation suivent le modèle de l'ISERP. A la tête de l'institut se trouve un directeur.

L'IEES a pour mission de former des éducateurs gradués et des éducatrices. L'enseignement comporte deux sections, les études supérieures préparant au diplôme d'éducateur gradué et les études préparant au diplôme d'éducatrice.

Pour être admis à la formation de l'éducateur gradué, le candidat doit d'une part être détenteur d'un diplôme de fin d'études secondaires, d'un diplôme de fin d'études secondaires techniques ou d'un diplôme reconnu équivalent et d'autre part faire preuve d'une connaissance suffisante des trois langues usuelles du pays.

2. Les enseignements

Les études à plein temps ont une durée de trois ans. L'IEES peut organiser des études à temps partiel, appelées études en cours d'emploi, d'une durée de six ans. Quel que soit le régime des études, elles comprennent une formation théorique, une formation technique et une formation pratique accomplie dans des stages.

L'IEES a un effectif normal de 350 étudiants à plein temps dont 150 candidats dans la formation des éducateurs gradués et 200 candidats dans la formation des éducatrices.

E. Les Brevets de Technicien Supérieur (BTS)

1. Le statut

Les BTS ont été créés par la loi du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire technique et de la formation professionnelle continue.

La loi définit les BTS comme formation de niveau supérieur à l'EST. Elle est muette quant aux institutions chargées d'organiser les formations de BTS. A l'instar des formations françaises de même nom, celles préparant aux BTS luxembourgeois sont confiées à des lycées techniques.

2. Les enseignements

Les BTS sanctionnent des formations professionnelles postsecondaires orientées essentiellement vers la pratique. La durée de la formation est de deux ans.

Le Lycée technique Ecole de Commerce et de Gestion offre actuellement trois BTS:

comptabilité – gestion d'entreprise
secrétariat – bureautique
marketing – commerce international

Le Lycée technique des Arts et Métiers offre une formation en dessin animé, si le nombre des candidatures est suffisant.

F. L'Académie Bancaire Européenne

1. Le statut

L'Académie Bancaire Européenne est un organisme privé créé en 1992 par l'Institut de Formation Bancaire, Luxembourg, avec des partenaires européens, la Bankakademie de Francfort, le Centre de formation de la profession bancaire de Paris et la City University Business School de Londres.

L'Académie Bancaire Européenne a demandé l'autorisation de pouvoir s'établir comme établissement privé d'enseignement supérieur. Une commission consultative est chargée d'aviser cette demande.

2. Les enseignements

L'Académie Bancaire Européenne a pour objectif d'offrir un enseignement professionnel de haut niveau aux membres du middle management des banques. Cet enseignement est trilingue (français, allemand, anglais).

L'enseignement comporte deux années de formation à raison de 200 heures de cours par an.

Les candidats doivent ou bien être détenteurs d'un diplôme universitaire et avoir une expérience professionnelle de deux ans ou bien être détenteurs d'un diplôme de fin d'études secondaires et avoir une expérience bancaire d'au moins cinq ans.

L'enseignement est sanctionné par un diplôme de l'Académie Bancaire Européenne. Des accords de reconnaissance des études et du diplôme sont prévus avec des universités étrangères.

G. Le programme MBA de la Sacred Heart University, Connecticut

1. Le statut

La Sacred Heart University est un organisme privé. Pour son programme de Master of Business Administration, elle a demandé l'autorisation de pouvoir agir légalement comme institution d'enseignement supérieur. Une décision n'a pas encore été prise.

2. L'enseignement

Les cours menant au diplôme de MBA couvrent les différents volets du management moderne. Ils s'adressent en premier lieu à des professionnels voulant avoir une formation complémentaire en management.

Le programme de MBA est réservé aux détenteurs d'un diplôme universitaire de fin de 2^e cycle d'une université européenne ou d'un «bachelor» d'une université américaine.

Les cours sont payants (environ 35.000 flux par cours).

II. Problèmes

1. Absence d'un concept global

Historiquement, les différentes institutions de l'enseignement supérieur ont été développées séparément, sans cadre global commun. La conséquence en est que le système en place est peu cohérent et qu'il est difficile de thématiser l'ensemble de l'enseignement supérieur et d'envisager un développement harmonieux.

2. Un enseignement étroitement lié aux besoins luxembourgeois

Pour une large part, le Luxembourg a laissé à l'enseignement supérieur étranger le soin de former ses universitaires. En revanche, il n'a pas orienté son propre système vers l'accueil d'étudiants étrangers. Il en résulte un dispositif important d'aide aux étudiants luxembourgeois à l'étranger et une absence de structures d'accueil au pays: aides

financières pour étudiants étrangers, logements d'étudiants, couverture sociale.

3. Les rigidités de l'administration

Même si les structures des institutions en cause laissent apparaître quelques particularités, il reste que, par leur statut et par les méthodes de gestion mises en oeuvre, elles ne diffèrent pas fondamentalement d'une école secondaire. Alors que les universités européennes se sont développées vers plus d'autonomie en vue de répondre aux défis de notre époque, les établissements luxembourgeois d'enseignement supérieur n'ont aucune autonomie scientifique, administrative ou financière. Il en résulte une attitude souvent rigide face à l'évolution des besoins nationaux et face à l'environnement international.

4. Le danger de la marginalisation

Alors que l'enseignement supérieur européen est marqué par une internationalisation croissante et par un développement rapide de standards, de réseaux, de coopération européens, l'enseignement supérieur luxembourgeois risque de se trouver marginalisé par suite du carcan de son statut et de son organisation, par suite des limites provenant de sa taille réduite et par suite de son orientation purement nationale.

5. Problèmes spécifiques du Centre Universitaire

Même si la reconnaissance des études de première année universitaire aux Cours Universitaires est inscrite dans un nombre appréciable d'accords de coopération interuniversitaires, il devient apparent que dans les universités européennes, il devient de plus en plus difficile d'admettre de nouveaux étudiants en 2^e année. Les premiers cycles sont largement engorgés. Il serait donc plus intéressant pour le CUL d'organiser dans certaines branches un premier cycle complet et de négocier avec les universités amies l'accès au 2^e cycle.

Par ailleurs, les initiatives privées montrent qu'il y a un besoin de formation continue dans la Grande Région. Le Centre Universitaire pourrait jouer un rôle plus déterminant dans ce type d'études.

Enfin, le fait que le Centre Universitaire ait peu d'enseignants à tâche complète pose le problème de la cohérence des contenus enseignés, des personnes, des missions poursuivies.

6. Problèmes spécifiques de l'Institut Supérieur de Technologie

L'IST souffre d'un manque de précision quant à sa mission. De même les qualifications obtenues avec le diplôme de l'IST sont insuffisamment inscrites dans les textes. Est-ce un diplôme d'ingénieur ou un diplôme de

technicien? Des choix clairs s'imposent pour redonner à l'école l'attractivité qu'elle avait dans le temps.

Le personnel enseignant est constitué de fonctionnaires nommés à vie. Un renouvellement plus rapide du personnel et un supplément de concurrence feraient du bien au développement de l'Institut et à la qualité de son enseignement.

7. Problèmes spécifiques de l'Institut Supérieur d'Etudes et de Recherches Pédagogiques

Après avoir perdu le monopole de la formation des instituteurs de l'enseignement primaire, l'ISERP devra redéfinir son rôle futur. Cette redéfinition devra se situer dans un cadre plus global de la politique de formation pédagogique. Faudra-t-il scinder la formation en laissant aux universités la formation scientifique générale et en confiant à l'ISERP la formation proprement pédagogique et pratique? Le débat est ouvert.

III. Perspectives

Le ministre de l'Education nationale a déposé un projet de loi portant réforme de l'enseignement supérieur. Ce projet a déjà été examiné par une commission spéciale du Parlement avant les élections de juin 1994. Il est permis d'espérer que les travaux menant au vote de ce projet pourront être évacués avant la fin de l'année civile en cours.

Objectifs

- a) Le premier objectif du projet de loi est de définir l'enseignement supérieur public luxembourgeois et de créer quelques instruments pouvant mener à un développement plus cohérent.
- b) Le second objectif est de réformer le statut, l'organisation et les missions du CUL et de l'IST. Les deux institutions deviendront des établissements publics ayant une personnalité juridique distincte et jouissant d'une plus grande autonomie scientifique, administrative et financière.

Ce statut autonome, qui permet de gérer les budgets avec certaines latitudes, quoiqu'elles restent sous la surveillance d'une autorité de tutelle, apparaît indispensable pour que les institutions d'enseignement supérieur et universitaire puissent organiser leurs activités d'enseignement et de recherche dans un cadre flexible en tenant compte des nécessités du moment. Elle permettra la responsabilisation des enseignants et des dirigeants qui devront assumer un rôle actif en vue d'optimiser la gestion des ressources.

Les responsables de l'institution disposeront d'une enveloppe budgétaire et ils devront rendre compte de leur gestion auprès de l'autorité de tutelle. Cette autonomie de gestion devra les amener à préciser leurs objectifs, à hiérarchiser leurs priorités et à évaluer les moyens nécessaires.

Ces nouvelles structures du C.U.L. et de l'I.S.T. s'inspirent en partie des établissements universitaires dans les pays limitrophes qui disposent d'une large autonomie tant du point de vue de leur gestion que du point de vue scientifique et pédagogique, mais elles prennent également en compte de nombreux éléments des établissements publics fonctionnant déjà dans notre pays, comme p. ex. les centres de recherche publics créés par la loi du 9 mars 1987.

c) A côté de la création de ces nouvelles structures, le projet de loi étend et transforme également les missions actuelles de ces deux établissements avec la finalité de les rendre plus attractifs et d'attirer davantage de jeunes issus non seulement de notre pays mais aussi des régions frontalières.

Ainsi le projet entend permettre le développement du Centre universitaire dans les directions suivantes:

- 1) la création d'un premier cycle complet de deux années dans les départements et les formations qui le requièrent;
- 2) la participation, en coopération avec d'autres universités, à des formations universitaires de second cycle;
- 3) l'organisation des enseignements supérieurs à finalité professionnelle;
- 4) l'organisation d'activités de troisième cycle, ce qui inclut des enseignements postuniversitaires spécialisés et des activités de recherche (doctorat), ou la participation, en coopération avec d'autres universités, à de telles activités;
- 5) l'organisation d'activités de formation continue, notamment des enseignants.

Le cadre flexible de ses structures pourra permettre un développement ultérieur des missions du Centre.

En ce qui concerne l'Institut supérieur de technologie, les études actuelles qui durent 3 ans et qui sont sanctionnées par le diplôme d'ingénieur technicien seront allongées d'une année et le diplôme d'ingénieur industriel sera délivré au bout de ces études.

L'institut pourra d'autre part organiser des études techniques supérieures préparant à l'entrée dans la vie active et participer à des formations

de troisième cycle. Il pourra également être appelé à participer à des activités de formation professionnelle continue et à organiser des formations spécialisées dans le cadre de stages.

IV. Conclusion

Loin de toute discussion philosophique sur la création éventuelle d'une université de Luxembourg, le projet de loi met en place les structures qui devraient permettre à nos institutions d'enseignement supérieur et universitaire de se développer à l'avenir de façon dynamique conformément à l'évolution des besoins nationaux et européens.

Rapport de la commission paramédicale par le Docteur P. Schoubben

Deux points ont été abordés au cours de cette rencontre:

1. La formation des élèves
2. Quelle collaboration peut-on envisager?

1. Formation des élèves

G.-D. Luxembourg
Réforme en application en septembre 1995.

Belgique
Réforme appliquée depuis septembre 1994.

INFIRMIER(E)S BREVETÉ(E)S hospitalier(e)s
(enseignement professionnel secondaire complémentaire
3 ans après 6 années de formation professionnelle, technique ou générale)

Bac+1 formation générale poussée (3 langues)
+ formation professionnelle

Bac+3
Spécialisation possible pendant les deux dernières années

INFIRMIER(E)S GRADUÉ(E)S hospitalier(e)s
(enseignement supérieurs de type court CESS + 3 ans)
+ 1 an de *spécialisation*

Infirmier(e) gradué(e) 1 an de formation pédagogique	+/- = licence en soins hospitaliers graduat + 1 an université + agrégation
CADRES 1 ^o niveau 2 ^o niveau	ou écoles de cadres (cours de promotion sociale)

Nous avons constaté que les formations étaient fort proches dans nos deux pays, ce qui malheureusement n'est pas vrai pour tous les pays européens (une équivalence de diplôme ne correspond pas du tout dans certains cas à une équivalence de compétence et d'importants problèmes peuvent se poser sur le terrain).

Nous pouvons aussi relever une différence fondamentale avec les autres formations: c'est de pénurie qu'il faut parler pour les professions infirmières et non de chômage intellectuel.

2. Quelle collaboration peut-on envisager?

- A très court terme, une collaboration quant à la *FORMATION DES CADRES* peut-être envisagée, des synergies pourraient être développées sous forme de modules ou d'unités capitalisables.
- Dans la *FORMATION CONTINUE* du personnel, une collaboration serait la bienvenue car le public est restreint des deux côtés de la frontière pour des sujets très pointus abordés par des spécialistes.
- Des stages pour les élèves belges dans les hôpitaux luxembourgeois sont envisageables, en discutant ensemble des exigences d'encadrement (et de langues ...)
- Plus tard, quant la réforme luxembourgeoise sera bien lancée, des échanges d'enseignements et d'élèves seront bénéfiques à tous.

Le passé historique commun des deux régions est en train de ranimer une flamme qui ne s'est jamais éteinte par M. Pierre Kayser

Compte tenu des exposés préliminaires présentés en réunion plénière, la commission économique

— a centré ses réflexions sur l'essentiel en évitant toute discussion sur les avantages et les désavantages inhérents aux législations nationales respectives;

a constaté que l'offre de formation se situe sur le plan universitaire de type long et court et sur le plan de l'enseignement supérieur (formations économiques orientées sur la vie active)

a enregistré le succès croissant des formations économiques et commerciales supérieures

a été d'avis qu'il faut faire plus avec les moyens déjà existants, donc qu'il faut mieux gérer les moyens disponibles

a pu se rendre compte de l'intensité des besoins de l'Entreprise de recourir aux formations supérieures orientées sur la profession

s'est préoccupée du problème des conditions d'accès qui sont divergentes

s'est posé des questions quant à la nécessité de la reconnaissance des qualifications

a pensé qu'il faut tenir compte de la demande réelle de l'économie

s'est aperçue du besoin de création d'une formation économique et commerciale technique et professionnelle (à côté des formations universitaires de type long et court) s'appuyant sur les formules de formations existantes (Graduat - BTS) en greffant là-dessus une formation transfrontalière à caractère européen dans des lieux d'accueil que pourraient être les institutions en place de part et d'autre

a suggéré de synchroniser les formations économiques et commerciales existantes en vue d'aboutir à une 3^e année commune impliquant les étudiants et les enseignants des deux régions

a émis le voeu de voir se dissiper les obstacles administratifs tels ceux relatifs

aux systèmes boiteux (2 ans - 3 ans)

l'échangeabilité des membres du corps enseignant (mobilité, affectation et intégration dans les 2 sens de professeurs)

au va-et-vient des étudiants des deux communautés

a aussi insisté sur la nécessité d'une modification fondamentale de l'esprit apporté aux questions relatives à une plus grande intégration. Bref, on a réclamé un changement fondamental de la mentalité existante.

a noté que d'autres obstacles sont à lever tels

le problème du coût de la mobilité des professeurs et des étudiants
celui de l'équivalence des diplômes

- a souligné toute l'importance que revêt en cette matière l'absolue volonté politique des gouvernements de miser sur une saine collaboration étayée sur des conventions réglementant cette coopération sur le plan général et, bien sûr, sur le plan budgétaire et financier.
- a retenu, au terme d'une discussion qui a duré 1 heure et quinze minutes, comme quintessence
- le besoin de formations économiques supérieures professionnelles
- la nécessité de la dimension européenne de ces formations et toute l'utilité de l'interrégionalisation
- la réunion des responsables des formations techniques-professionnelles postsecondaires existantes
- la synchronisation au point de vue durée et contenu des formations
- la création d'une 3^e année d'études commune en recourant aux super- et aux infrastructures existantes
- l'étude du budget et des finances.

La commission a clôturé son activité en recommandant la stratégie du step by step en s'appuyant sur le vieil adage: «qui trop embrasse, mal étreint».

Rapport de la commission pédagogique par M. Georges Wirtgen

Les échanges ont porté essentiellement sur les possibilités de collaboration entre les Instituts pédagogiques des deux Luxembourg au niveau

- de la formation initiale
- de la formation continue
- de la formation des adultes.

Formation initiale

La collaboration pourrait être améliorée grâce à la rencontre d'enseignants de la même discipline en vue

- d'échanger leurs idées sur les méthodes et les contenus;
- d'étudier la possibilité de développer des outils pédagogiques communs (exemple: histoire et géographie de la grande région).

Formation continue

La formation continue paraît à beaucoup de membres le terrain de choix pour faire démarrer une collaboration fructueuse. Il existe en effet dans les deux Luxembourg des modules de formation continue destinés aux

enseignants en service. Dans un premier temps, l'inventaire des possibilités de formation continue devrait être réalisé afin que les enseignants des deux Luxembourg puissent s'inscrire dans les formations qui leur paraissent intéressantes. Certains membres belges du groupe ont souligné l'importance d'une certification de la formation continue afin de la valoriser et de garantir la motivation des enseignants. Au Grand-Duché, le problème de la certification est résolu au niveau de l'enseignement primaire vu que l'enseignant peut acquérir un diplôme spécial (certificat de perfectionnement) garantissant une augmentation salariale.

Formation des adultes

Plusieurs participants ont avancé l'idée que les instituts pédagogiques ne devraient pas se cantonner dans la formation du personnel enseignant mais s'ouvrir également à la formation de certaines catégories d'adultes extérieurs à l'école. Il est fait mention notamment des nombreuses personnes qui, dans les entreprises, les banques etc., sont chargées de la formation du personnel sans disposer elles-mêmes d'une formation pédagogique adéquate.

En général, les instituts pédagogiques devraient mettre leurs compétences au service des adultes ayant besoin d'un supplément de formation dans les domaines touchant à la psychologie, la pédagogie, la communication. Plusieurs participants soulèvent avec raison l'objection que de telles initiatives, certes louables, se heurtent à des difficultés majeures:

- nécessité d'augmenter le nombre des enseignants;
- augmentation des frais de fonctionnement.

Mise en commun des infrastructures

A plusieurs reprises, l'accent est mis sur la nécessité de mettre en commun les outils de travail comme par exemple les bibliothèques, les centres de documentation, les moyens informatiques afin de garantir une efficacité optimale dans la formation pédagogique dispensée par les instituts en question.

Rapport de la commission technique par M. A. Petitjean

Présidée par Monsieur Colling, Président de la Commission Parlementaire Enseignement Supérieur, la commission a regroupé près de 30 participants.

En guise d'introduction, Monsieur COLLING fait référence à divers documents (projet de loi, dossiers du C.E.T., Charte Sar-Lor-Lux-Trèves-Palatinat Occidental) en rapport avec le thème de la journée. Certaines

publications provenant notamment de la Commission des Communautés Européennes peuvent être utilement consultées (voir les références ci-après).

Voulant éviter de recréer ce qui existe déjà en matière de collaboration, Monsieur Colling invite Monsieur Jos Hunster, Directeur, à présenter le Collège Européen de Technologie. Réseau transfrontalier d'organismes de formation et de recherche, le Collège structure la collaboration au service de projets communs et met à leur disposition divers Centres de Ressources.

Monsieur Schaeffers, Président de la Commission RITT (Recherche, Innovation et Transfert de Technologies), souligne le rôle intégrateur de celle-ci en ce qui concerne les institutions existantes, les services rendus à l'industrie, notamment la formation par le transfert de technologies.

Monsieur Seck, Président du Centre Universitaire, présente les principaux objectifs de la Charte de Collaboration Sar-Lor-Lux-Trèves-Palatinat Occidental relatifs à la formation initiale et à la formation continue, à savoir: la mobilité des étudiants, la synergie, le décloisonnement dans la mise en oeuvre de la formation débouchant sur des diplômes européens.

Il exprime le souhait de «faire mieux connaître» les actions et d'élargir la collaboration afin d'ouvrir de nouveaux créneaux, le secteur bois paraissant entre autres mériter toute notre attention. De même le projet de création d'un Centre de Technologies autour de la F.U.L. présente un grand intérêt.

La possibilité d'organiser quelques cycles complets au C.U.L. est considérée très positivement par rapport à ces objectifs et à une plus grande intégration dans la grande région.

Après cette présentation des structures de coopération existantes, les échanges ont porté sur un concept global de l'enseignement supérieur dans notre région et sur le rôle du C.E.T. compte tenu des réformes en cours.

Il apparaît nécessaire de réfléchir à ce concept s'appuyant sur les notions de réseau et de campus fort.

Ne devrait-on pas travailler à l'élaboration d'un modèle de ce que devrait être un campus fort et attrayant?

Le renforcement de chaque campus est certainement rencontré dans les projets de loi et de décret relatifs à l'enseignement supérieur.

Au niveau des diverses missions relevant de chaque campus, on constate des points forts et des lacunes. Il s'agira de travailler à réduire celles-ci.

Le concept de mise en réseau doit également être affiné.

Le C.E.T. est tout particulièrement indiqué comme lieu de rencontre, de réflexion et d'action.

Vraisemblablement, il devra élargir un de ses axes, à savoir l'ouverture vers la grande région. Le conseil parlementaire interrégional pourrait être utilement approché dans ce but.

Les structures actuelles du C.E.T. sont telles que pareille ouverture ne devrait pas poser de problème.

L'autonomie plus grande prévue pour certains partenaires dans les projets de loi et de décret entraînera un renforcement de la mission centrale du C.E.T. en matière de collaboration, de synergie entre ses membres. Le C.E.T. constitue l'essentiel du réseau auquel il faudra veiller à renforcer la participation des entreprises.

La mission recherche est considérée comme une garantie de qualité de formation à la créativité. Loin de réduire la mission d'enseignement, elle la renforce.

Le débat a ensuite été consacré à l'opportunité exceptionnelle qu'apporte la quasi-simultanéité des projets de loi et de décret comportant beaucoup de similitude quant aux objectifs.

Il apparaît possible et opportun de réfléchir ensemble sur

1) le profil de l'ingénieur industriel associant des compétences scientifiques et techniques mais aussi des aptitudes (esprit d'entreprise, flexibilité, travail en équipe, communication, ...). Le rôle de cet ingénieur principal responsable de la productivité des entreprises prend une importance croissante dans le grand marché européen.

2) la plus grande autonomie.

Les établissements d'enseignement supérieur doivent de plus en plus se situer à l'interface d'une culture d'entreprise et d'une culture de service public.

La tradition d'ouverture sociale et de service d'intérêt général rapproche les établissements des systèmes publics. Les exigences croissantes des contraintes de la rigueur et de l'efficacité justifient la culture d'entreprise.

En cela, la diversité des situations, des statuts, est source d'expériences dont l'échange ne peut être qu'enrichissant.

3) la qualité et l'évaluation qualité des établissements.

Cette qualité devrait être garantie à tous les niveaux et dans tous les secteurs. Chaque mission, de formation, de recherche ou de services,

doit répondre à des besoins bien identifiés, dont les critères de performance sont clairs.

Une politique de qualité de l'enseignement doit prendre en compte tous les objectifs de l'éducation qui ne se limitent pas à l'obtention d'un diplôme. Les entreprises insistent sur l'importance des méthodes d'enseignement, du style de l'organisation des études, dans la formation des attitudes: comment entraîner les étudiants à l'initiative, à la créativité, au travail en groupe, à la communication?

La qualité suppose aussi un autre regard concernant l'étudiant: ne serait-il pas intéressant de réfléchir ensemble à une charte des droits des étudiants et comment rendre plus attractive la formation d'ingénieur industriel?

Il semble que le C.E.T. pourrait bien convenir comme lieu de réflexion pour ces thèmes intéressant vivement les partenaires grand-ducaux et luxembourgeois.

En complément, deux remarques ont été formulées sans faire cependant l'objet d'un échange:

- l'une relative au chômage: s'il doit être une préoccupation prioritaire, il ne faut pas, pour les ingénieurs, en exagérer la portée;
- l'autre relative aux moyens susceptibles de générer et d'accompagner les dynamismes que les projets de loi et de décret sollicitent. On ne peut se borner à réclamer des Pouvoirs Publics un engagement financier plus substantiel. Il faut aussi s'interroger, simultanément, sur l'efficacité de nos systèmes actuels et sur les moyens d'étendre et d'améliorer leurs services dans le cadre des ressources existantes. On touche à un problème majeur, celui de l'efficacité du secteur non-marchand. Avec une vraie autonomie, avec une évaluation qualité pertinente, on peut relever le défi.

Flexibilité, ouverture, synergie, masse critique, qualité, opportunité, multiplicité des missions, autonomie sont les mots-clés d'un débat qu'il eût été intéressant de prolonger.

D'où le souhait de définir rapidement des rencontres pour poursuivre ces réflexions.

Références:

- Mémoire de la Task Force Ressources Humaines de la Commission européenne: mémorandum sur l'enseignement supérieur dans la Communauté européenne.
- Quel avenir pour l'enseignement supérieur dans la Communauté européenne? Réponses au mémorandum.

- Mémoire sur la formation professionnelle dans la Communauté européenne.
- Gestion de la qualité et assurance qualité dans l'enseignement supérieur européen: méthodes et mécanismes.
- Coopération enseignement supérieur-industrie en Europe: la formation avancée au bénéfice de la compétitivité.
- Les qualifications requises pour une Europe compétitive et solidaire.
- L'apprentissage ouvert et à distance dans la Communauté européenne.
- L'enseignement supérieur dans le Luxembourg. A la croisée des chemins. (Discours prononcé par M. Jacques Planchard, Gouverneur de la Province).

Allocution de Monsieur Marc Fischbach

Le sujet de nos débats est d'une grande actualité. A tous ceux qui n'auraient pas compris l'importance de l'enjeu, le Livre Blanc de Jacques Delors ainsi que le Mémoire sur l'enseignement supérieur en Europe viennent de rappeler à bon escient que c'est par la valorisation des ressources humaines que nos sociétés parviendront à maîtriser le changement et l'innovation qui seront à la source de notre compétitivité dans le grand concert des nations.

Le vaste champ universitaire qui est en train de se mettre en place dans l'Union européenne n'a jamais été conçu comme un bloc monolithique. Bien au contraire! Les promoteurs de cet espace - et nous en fûmes lors de notre présidence de la Communauté en 91 et après — ont toujours mis l'accent sur la richesse de la diversité, que ce soit celle des systèmes ou celle des cultures. Mais cette promotion de la diversité et ce respect des singularités ne peut sortir ses effets, ne peut être vraiment producteur de plus-value que dans l'hypothèse où il y a connivence, collaboration et convergence entre les régions d'Europe.

Le président Charles Ferdinand Nothomb a l'habitude de souligner que ce qui est bon pour le Grand-Duché est bon pour le Luxembourg. Je m'empresse de dire que le contraire est vrai aussi. Nous avons le privilège de cohabiter dans une région qui a des liens historiques extrêmement forts, qui se sent une et unie, même aujourd'hui, et je dirai

même, surtout aujourd'hui. L'économie a eu le grand mérite de nous rappeler que seuls, nous ne serions rien, mais qu'ensemble, unis, notre région peut constituer un formidable bassin de compétence. D'où l'intérêt, voire la nécessité bien perçue d'établir des liens étroits, de construire un véritable réseau de collaboration universitaire et supérieur entre les deux Luxembourg. Nos régions respectives, dans ce qui les unit et dans ce qui les distingue, peuvent constituer un laboratoire extrêmement performant en matière de coopération et de politique commune. La libre circulation des personnes et des biens ainsi que la liberté d'établissement ne connaissent pas meilleur champ d'expérience que celui constitué par le Grand-Duché et la Province de Luxembourg.

Nous constatons cependant que le champ européen des universités qui est en train de se mettre en place exige que certains aspects soient réglés et certains problèmes résolus. L'exemple luxembourgeois peut être fort instructif en cette matière. Car ce qui peut intéresser tous ceux qui oeuvrent pour une dimension européenne de l'enseignement supérieur, ce sont les leçons que nous avons apprises au cours de la mise en pratique de nos choix politiques fondamentaux.

Je ne voudrais en retenir ici que quelques-unes. Il faut savoir d'abord que la diversité n'impose pas seulement des contraintes, mais est aussi un facteur puissant de développement économique, social et culturel. Pour chaque pays, il est intéressant d'avoir des corps professionnels hétérogènes quant à leur formation universitaire. L'intérêt propre devrait donc amener chacun de nos pays à promouvoir activement les études à l'étranger. La politique future pour une dimension européenne de l'enseignement supérieur devra certes s'attaquer aux barrières et contraintes, mais ne devrait en aucun cas viser à fondre la diversité des cultures universitaires vivantes dans une uniformité stérile. Les convergences que nous appelons de nos vœux doivent se construire à la base, dans les universités, et ne peuvent être imposées d'en haut.

Il s'agit cependant aussi de surmonter des barrières. La première se situe lors de l'admission aux études supérieures. En principe, le problème devrait être résolu sur la base de la Convention de Paris de 1953, à laquelle adhèrent tous les États membres de la Communauté. Toutefois, je ne peux pas m'empêcher de signaler certaines tendances qui ne me semblent pas aller dans le sens d'une plus grande ouverture vers l'Europe. Je constate que les phénomènes de la sélection sur dossier, du *numerus clausus*, de l'examen d'admission, de pratiques administratives discriminatoires n'ont pas disparu mais au contraire sont en train de gagner de l'importance. Je comprends que partout en Europe nous enregistrons un décalage croissant entre les capacités d'accueil des universités et la demande sociale d'enseignement supérieur. Et les

autorités belges ont d'ailleurs pendant la Présidence de votre pays soulevé à bon escient les problèmes liés à la mobilité.

Une condition sine qua non pour la réalisation d'un champ universitaire européen – notre expérience nous le montre – est un enseignement adéquat des langues. Il n'est pas pensable que des étudiants puissent profiter réellement de toute la richesse d'un espace universitaire européen s'ils ne sont pas en mesure de communiquer, oralement et par écrit, dans deux ou trois langues européennes. La connaissance insuffisante des langues est réellement le talon d'Achille de l'Europe. S'attaquer à ce problème exige des efforts concentrés dans l'enseignement secondaire et déjà dans l'enseignement primaire. Il s'agira d'encourager, encore et toujours, la recherche et les expériences pédagogiques pour mieux dégager les moments et contextes utiles, les méthodes, le matériel, la préparation des enseignants, etc. pour arriver à un enseignement des langues à la fois efficace et moins consommateur de temps.

Enfin, la diversité ne devrait pas nous empêcher de développer en commun des normes de qualité pour l'enseignement supérieur et des stratégies pour les atteindre. L'Europe de demain ne sera pas seulement une Europe de la mobilité, elle devra être également et encore plus l'Europe des compétences.

L'intégration du Grand-Duché dans la grande région Saare-Lorraine-Luxembourg beige-Rhénanie-Palatinat a progressé de beaucoup ces dernières années. Ces régions frontalières des grands pays voisins du Grand-Duché se caractérisent par un dynamisme remarquable en matière d'enseignement supérieur et en matière de recherche et de développement. Ainsi les universités des villes de Metz et de Trèves, pour ne citer que celles-ci, ont connu et connaissent encore une croissance qui a entraîné la création d'une infrastructure pouvant servir plus de huit mille étudiants dans ces universités. Ces mêmes institutions jouent un rôle de plus en plus important comme centres de transfert de connaissances spécifiques entre toute une série de partenaires. L'offre en formation continue de ces établissements est des plus intéressantes et se diversifie encore.

S'il est vrai que le Centre universitaire depuis sa création, qui s'est faite d'ailleurs en parallèle avec la création des universités de Metz, de Trèves et de Kaiserslautern, a toujours eu des relations à la fois dans le domaine de l'enseignement et dans celui de la recherche, avec les universités citées, il est vrai aussi que ces relations n'ont pas pu être développées valablement du fait des limites étroites que le Luxembourg s'est imposées jusqu'à présent en matière d'enseignement supérieur.

En absence d'une structure appropriée au Luxembourg même, toute une série de retombées bénéfiques résultant du fonctionnement d'une

institution dispensant un enseignement supérieur spécifique et développant des axes de recherche répondant à des besoins nationaux et régionaux seront perdues pour le pays et se retrouveront dans les établissements d'enseignement et de recherche des villes étrangères voisines.

Dans la perspective du Marché intérieur, la coopération régionale transfrontalière gagne de l'importance. Il est indéniable que dans la grande région, et a fortiori entre les deux Luxembourg, une conscience accrue des biens historiques, des problèmes communs, des intérêts communs et d'un destin commun se fait jour. Dans le sillage du développement économique du Luxembourg, et notamment de sa place financière, le monde universitaire régional attend également du Centre universitaire une plus grande participation dans la coopération interuniversitaire.

Les évolutions que nous connaissons dans notre pays sur le plan de l'enseignement — je pense à la mise en place de trois Brevets de Technicien Supérieur en matière de gestion et de comptabilité - et celles qui résulteront des réformes en cours ont aussi pour vocation de former des femmes et des hommes qui par leur compétence et leur engagement contribuent à la stabilisation de l'espace économique luxembourgeois. Il importe que dans un processus de réciprocité nous nous préoccupions de l'épanouissement respectif de nos régions et des hommes qui les habitent et animent. Nos institutions existantes dans ce domaine devront recevoir une autonomie accrue ainsi que la possibilité d'adapter et d'étendre la palette de formations offertes en tenant compte de la demande émanant du monde étudiant. L'offre de formations s'adressera de manière accrue aux jeunes gens habitant au-delà de nos frontières dans la grande région Sarre-Lorraine-Luxembourg belge - Rhénanie-Palatinat. Nos institutions d'enseignement supérieur se garderont cependant de vouloir trop entrer en concurrence avec les universités déjà bien établies dans les régions limitrophes; il faudra bien plus envisager une coopération avec nos voisins permettant à nos institutions d'offrir des formations dans des créneaux porteurs qui ne sont pas encore occupés dans le cadre de la grande région.

Une autonomie accrue ainsi qu'une extension de l'offre de formations permettra à nos institutions de pouvoir mieux s'intégrer dans des réseaux interuniversitaires qui sont en train de se développer partout en Europe. Ces réseaux associant plusieurs universités implantées dans différents Etats permettent aux étudiants d'accomplir leur cursus dans 3 ou 4 pays différents et ils constituent certainement un des meilleurs moyens pour accentuer l'ouverture internationale du monde universitaire. Le multilinguisme du Grand-Duché constitue un atout précieux dans ce contexte.

Mais au-delà d'une simple extension des formations existantes, nous réfléchissons pour l'avenir à la création de pôles d'excellence en matière d'enseignement supérieur dans des domaines où notre pays, grâce à son contexte politique et économique, pourra jouer un rôle au niveau international.

Ces pôles d'excellence, qui proposeront des formations pointues dans des domaines très spécifiques s'adressant à une clientèle internationale d'étudiants venant de nombreux horizons, ne pourront bien entendu être créés que dans des secteurs où nous disposons de ressources humaines hautement qualifiées sur place. Parmi ces pôles d'excellence qui pourraient constituer le noyau d'un développement futur il faut citer les finances, la banque, les assurances, l'audiovisuel et la communication ainsi que le droit européen.

Ne nous cachons pas que les développements esquissés nécessiteront des investissements et des mises de fonds importants dans une première phase, mais nous pouvons en escompter à long terme des retombées positives pour notre monde économique, scientifique et culturel.

Par ce moyen, le Grand-Duché pourra à l'avenir jouer un rôle plus actif dans l'espace international de l'enseignement supérieur. En offrant davantage de formations et en accueillant plus de jeunes étudiants mais aussi d'enseignants étrangers, notre pays pourra s'approcher d'un plus juste équilibre entre ce qu'il reçoit du monde extérieur en matière d'enseignement supérieur et ce qu'il offre en retour.

Les accords multilatéraux qui existent déjà vont dans le même sens. Je citerai

le Protocole d'accord de coopération interrégionale dans le domaine des sciences de l'environnement ratifié à Arlon le 15 octobre 1973;

la Décision prise par les Présidents des institutions Saar-Lor-Lux de créer un cycle d'études universitaires de 2 ans appelé le D.E.S.E. (Diplôme européen en Sciences de l'Environnement), à partir du 1^{er} octobre 1981, diplôme administré par la Fondation Universitaire Luxembourgeoise d'Arlon.

Je suis pour ma part persuadé, après avoir écouté avec beaucoup d'attention et d'intérêt les rapports des différents groupes de travail, qu'il existe un champ d'action plus vaste que celui que nous avons pris en compte jusqu'à présent en matière de collaboration interuniversitaire. Respectueux des principes énoncés par le président Delors en faveur d'une mise en place d'un espace européen des universités, et surtout, fidèles aux aspirations communes qui nous viennent de notre passé commun, je pense que nous sommes dans l'obligation d'assurer un suivi concret dans des délais assez rapprochés aux conclusions des travaux d'aujourd'hui.

Conclusions du colloque par M. Charles-Ferdinand NOTHOMB

Le but de notre Cercle Européen Perspectives et Réalités frontalières que nous appelons «Club Werner» est de faire se rencontrer des responsables du Grand-Duché de Luxembourg et de la Province de Luxembourg pour parler de sujets d'intérêt commun.

Il s'agit de s'informer mutuellement sur la réalité des deux Luxembourg dans différents domaines, mais aussi d'évoquer des projets d'avenir et voir dans quelle mesure ils peuvent se conforter les uns les autres, et le cas échéant, d'encourager à formuler des projets en commun.

Le colloque de ce jour a rempli son office, par la présence dans cette salle de tous les responsables de l'enseignement supérieur du Grand-Duché et de la Province, à un moment où au Grand-Duché comme dans la Communauté française de Belgique, dont fait partie la Province de Luxembourg, de grands changements vont intervenir dans le domaine de l'enseignement supérieur.

Il est souhaitable que les contacts noués aujourd'hui puissent se concrétiser entre directeurs, entre professeurs, entre écoles, ou entre fonctionnaires responsables, sans l'intervention de notre cercle, qui aura créé l'occasion des rencontres et attiré l'attention sur un sujet important.

La présence à notre tribune aujourd'hui du Ministre de l'Education du Grand-Duché est un gage d'intérêt de sa part pour nos travaux, et pour notre coopération dans ce domaine.

Le fait qu'il ait rejoint notre cercle en qualité de vice-président témoigne de sa volonté de systématiser ces échanges d'informations et ces points de contact.

L'enseignement supérieur est en transformation dans toute l'Europe et en croissance.

Croissance quantitative et transformation qualitative. Inquiétude des étudiants parfois. C'est le moment de créer des nouvelles sources d'initiatives dans ce domaine, tant au Grand-Duché qu'en Belgique, de s'informer mutuellement et de voir dans quels domaines des actions parallèles et complémentaires peuvent se renforcer ou amener à se spécialiser.

Que l'élite intellectuelle aujourd'hui rassemblée à Arlon sur le thème de l'enseignement supérieur continue à bien penser et veille à bien collaborer.